

Commune de Fléron

Hôtel de Ville
Rue F. Lapiere, 19
4620 Fléron

Ont participé à la présente étude pour :

PLURIS scrl

Rue de Fétille, 85
4020 Liège
Tel : 04 342 01 50 Fax : 04 344 32 36 info@pluris.be

Inventaires, recherches et lectures :

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Serge Fetter | Agronome |
| Marie Hermant | Paysagiste |
| Xavier Mariage | Architecte-urbaniste |
| Annalisa Masi | Ingénieur agronome et Hydrologue |
| Pierre Philippart de Foy | Architecte - urbaniste |
| Xavier Van der Kelen | Sociologue et Urbaniste |
| Marguerite Van Overbeke | Géographe et Urbaniste |

Cartographie et mise au point des relevés :

| | |
|--------------------|---------------|
| Sébastien Cools | géographe |
| Jean-Luc Dequecker | infographiste |

Evaluation environnementale

Serge Fetter

Résumé non technique

Serge Fetter

Etude économique

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Bruno Bianchet | Docteur en Géographie économique |
| rue Xhovémont 120 à 4000 Liège | |
| Tel : 0497/ 370617 | |

Coordination générale :

| | |
|----------------|------------------------|
| Xavier Mariage | |
| Sophie Tilman | Architecte - urbaniste |

Table des Matières

| | |
|---|-----------|
| <u>PROVINCE DE LIEGE.....</u> | <u>1</u> |
| <u>COMMUNE DE FLÉRON.....</u> | <u>1</u> |
| <u> 1</u> | |
| <u> PLURIS SCRL.....</u> | <u>1</u> |
| <u> APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE FLÉRON, EN SÉANCE DU 21/06/2011.....</u> | <u>1</u> |
| <u> PAR LE CONSEIL.....</u> | <u>1</u> |
| <u> ADMINISTRATRICE DÉLÉGUÉE.....</u> | <u>1</u> |
| <u> LE SECRÉTAIRE.....</u> | <u>1</u> |
| <u> LE BOURGMESTRE.....</u> | <u>1</u> |
| <u> S. TILMAN.....</u> | <u>1</u> |
| <u> PH. DELCOMMUNE.....</u> | <u>1</u> |
| <u> R. LESPAGNARD.....</u> | <u>1</u> |
| <u> TABLE DES MATIÈRES.....</u> | <u>3</u> |
| <u> 1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....</u> | <u>4</u> |
| <u> 2 SYNTHÈSE ET PRÉ-REQUIS.....</u> | <u>7</u> |
| <u> 3 EVALUATION DU CONTENU ENVIRONNEMENTAL DU SSC.....</u> | <u>31</u> |
| <u> 4 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU SSC.....</u> | <u>60</u> |
| <u> 5 RECOMMANDATIONS.....</u> | <u>78</u> |

1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

1.1 QUE DIT ET SOUS-ENTEND LE CWATUPE ? QUEL PLAN ADOPTER ?

« *Le schéma de structure (SSC) est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal* ».

Telle est la définition actuelle du SSC figurant à l'Article 16 du CWATUPE. L'évaluation (environnementale) et/ou la « programmation environnementale » fait donc partie intégrante du SSC.

En référence à l'Article 254, le SSC doit comporter un document intitulé « *Situation existante et évaluation* ». Suit alors une liste de contenus obligatoires. Le terme « évaluation » de l'Article 254 nous semble donc couvrir un sens encore plus large que l'angle environnemental mais ne porter que sur la situation existante.

Comme nous le détaillons ci-après, l'évaluation environnementale est, plus particulièrement, un document prospectif sensé évaluer les possibles incidences environnementales de la partie « options » du SSC. L'évaluation environnementale pourrait donc logiquement y être, en tout ou en partie, intégrée.

Dans le cas présent, cette évaluation constitue cependant un document individualisé pour la simple raison que « l'analyse de la situation existante de fait et de droit » ainsi que et les « options », les deux grandes parties « classiques » du SSC, ont été élaborées avant l'avènement du SSC en tant que document d'évaluation environnementale. Un avantage de ce phasage est la nécessité d'effectuer, en vue de la réalisation de la phase d'évaluation, une lecture et une analyse critiques *a posteriori* des deux premières phases et versions initiales du SSC. Des amendements et remaniements de ces dernières (qui pourraient échapper dans le déroulement normal de SSC) ont dès lors été apportés au cours de la confection de l'évaluation. Cette démarche confère ainsi à cet exercice assez théorique qu'est l'évaluation environnementale un caractère plus pratique.

Le contenu légal de l'évaluation du SSC est énuméré aux points 5° à 12° de l'article 16 du CWATUPE. L'exégèse du contenu de ces 8 points, au regard de la situation existante et des options déjà réalisés, détermine la table des matières et le plan adoptés dans la présente évaluation environnementale et impose l'identification des **12 items** qui suivent. **Chaque item est suivi, entre parenthèses, du point auquel il se rapporte dans l'article 16. Les références à la numérotation adoptée dans le texte sont écrites en italique.**

1. **Les objectifs de l'avant-projet du SSC (5°)** ; ces objectifs sont en principe décrits dans la partie « options » du SSC ; il s'agit donc d'une liste fermée d'objectifs entérinée par les autorités locales avec l'aide de l'auteur de projet. **Il y a donc lieu d'établir (ou de rappeler) dans l'évaluation environnementale la liste synthétique des objectifs du SSC (voir point 2.5).**
2. **Les autres plans ou programmes pertinents (5°)** ; ces programmes sont donc décrits ou non dans la situation existante du SSC. **Il y a donc lieu dans l'évaluation environnementale de rappeler brièvement les plans et programmes déjà décrits (voir 2.1 et 2.2) et, d'établir, sur base d'une compilation, une liste des plans ou programmes pertinents non décrits dans le SSC, l'évaluation environnementale s'attachant plus particulièrement à décrire ces derniers pour justifier de leur pertinence environnementale (voir 2.3).**
3. **Les liens entre ces objectifs et ces plans ou programmes pertinents (5°)** ; il y a donc lieu de sélectionner dans une liste ouverte de plans ou programmes ceux qui sont en lien avec les objectifs du SSC ; les programmes et plans cités ou décrits dans la situation existante du SSC en font donc logiquement partie et leurs liens avec les objectifs sont en principe connus (*cf* 2.1 et 2.2); **l'évaluation environnementale s'attachera dès lors plus particulièrement à mettre en évidence les liens entre les objectifs du SSC et les programmes ou plans non décrits dans la situation existante (voir 2.6).** Ce point implique une prise de connaissance succincte du contenu des programmes et plans pertinents non décrits dans le SSC (*cf* 2.3). Certains plans ou programmes pertinents pourraient par ailleurs ne pas avoir de répondant ou de lien avec les objectifs du SSC.

4. Les aspects pertinents de la situation environnementale (6°) à relier à son évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre; il y a donc lieu d'opérer, dans la situation existante du SSC, la sélection de ses aspects pertinents (voir 2.4) et d'imaginer les scénarii environnementaux possibles, avec et sans mise en oeuvre du SSC (voir 4.3). L'identification des incidences environnementales probables des objectifs, des mesures d'aménagement et plan d'affectation du SSC (voir 4.1 et 4.2) sont dès lors des préalables indispensables pour répondre à cet élément ; la synthèse (ou le rappel) des mesures d'aménagement du SSC alimente donc aussi utilement celui-ci (cfr 2.5). Certains aspects pertinents de la situation environnementale pourraient par ailleurs ne pas se retrouver dans les objectifs et/ou mesures d'aménagement retenus (voir 3.1).
5. Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement (7°) en lien « avec la manière dont ils sont pris en considération » dans le SSC ; il y a donc lieu d'identifier préalablement des objectifs de développement durable ne figurant pas parmi les objectifs du SSC (voir 3.3) et/ou des objectifs qui ne sont pas pris en considération dans les mesures d'aménagements et plan d'affectation du SSC (voir 3.2); une ou plusieurs problématiques environnementales locales pourraient par ailleurs avoir échappé aux auteurs de la situation existante du SSC (voir 3.4).
6. Les incidences, non négligeables, probables, positives ou négatives, d'une large gamme de facteurs sur l'environnement (8°) ; sans davantage de précisions du texte du CWATUPE relatif aux points sur lesquels portent cette analyse des incidences, il y a donc lieu d'analyser prioritairement les incidences sur l'environnement des objectifs du SSC et des mesures d'aménagement et plan d'affectation qui en découlent (voir 4.1 et 4.2) ; accessoirement, les incidences d'objectifs pertinents de développement durable ne figurant pas parmi les objectifs du SSC (voir 4.4), d'objectifs du SSC ne faisant l'objet d'aucune mesure d'aménagement (voir 4.5), de problématiques environnementales de la situation existante ne figurant pas dans les mesures d'aménagement (voir 4.6) ainsi que, le cas échéant, de problématiques environnementales locales omises par le SSC (voir 4.7).
7. Les interactions et effets cumulatifs ou synergiques entre ces facteurs (8°) ; Il y a donc lieu de prévoir un point à ce sujet (voir 4.8 et 4.9).
8. Les incidences sur l'activité agricole et forestière (9°) ; ce point sort du cadre strictement environnemental et s'attache spécifiquement aux incidences éventuelles des objectifs, des mesures d'aménagement et du plan d'affectation sur les activités forestières et agricoles communales. Il apparaît plus cohérent d'associer ces « cas particuliers » aux autres incidences (éléments 6 et 7).
9. Les mesures à mettre en œuvre (10°) pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives identifiées aux items 7 et 8 ; il y a donc lieu d'identifier plus spécifiquement des objectifs et/ou mesures complémentaires ou nouvelles mesures (voir 5.1) visant à réduire ou compenser les effets négatifs auxquels les mesures d'aménagement du SSC ne répondraient pas.
10. Une description de la méthode d'évaluation retenue (11°) (voir aussi 1.2).
11. Les difficultés rencontrées (12°) (voir 1.3)
12. Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC (12°) (voir 5.3).

Les découpages et choix des chapitres de l'évaluation environnementale s'inspirent du canevas général des études d'incidences et découlent de la nature des éléments développés ci-avant. Les éléments 1 à 3 relèvent d'une synthèse des options et de la situation existante du SSC et de compilations et recherches d'informations préalables assurant une mise en perspective; l'élément 5, d'une « autocritique » du contenu de la situation existante et des options du SSC; les éléments 4 et, 6 à 8, d'une évaluation environnementale proprement dite du SSC se soldant, par des recommandations.

1.2 QUELLES MÉTHODES D'ÉVALUATION ONT-T-ELLES ÉTÉ RETENUES ?

Pour rappel, la réalisation concomitante du résumé non technique et du rapport environnemental a imposé une relecture (critique) et des amendements à l'ensemble de l'avant-projet de SSC ainsi qu'une restructuration des options. Elle a facilité l'identification et la synthèse des aspects pertinents de la situation environnementale. Cette tâche a été confiée à un membre du bureau d'études rompu aux études d'incidences sur l'environnement qui maîtrise la situation existante du SSC mais n'a pas participé à l'élaboration initiale des options du SSC.

1.3 QUELLES FURENT LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ?

« Tout le monde dit et répète 'Je t'aime'. Il faut faire attention aux mots. Ne pas les répéter à tout bout de champ. Ni les employer à tort et à travers, les uns pour les autres, en racontant des mensonges. Autrement, les mots s'usent. Et parfois, il est trop tard pour les sauver »
 Erik Orsenna
La grammaire est une chanson douce

1.3.1 SÉMANTIQUE

Tant la compréhension ou l'interprétation du contenu du CWATUPE que la digestion des textes initiaux du Schéma de structure confrontent l'auteur de projet à des problèmes de sémantique.

Un foisonnement de termes dont le sens paraît parfois proche, surtout dans les versions provisoires des textes du SSC, sont utilisés. Dans un souci de cohérence et de compréhension, ces nombreux termes ont dû faire l'objet d'une rationalisation dans la version amendée du SSC, le résumé non technique et l'évaluation environnementale. De plus, la hiérarchie complexe des termes a subi le même sort. Ainsi, les « familles » de termes ou expressions suivants ont été identifiés (les termes utilisés notamment par le CWATUPE sont cités **en gras**) :

- atouts, forces, atouts et qualités à valoriser, opportunités,
- (atouts) et qualités à valoriser, opportunités, opportunités ou chances à saisir, (menaces ou) défis à relever
- faiblesses, handicaps ou difficultés à prendre en compte, contraintes, menaces, menaces ou défis à relever, **problématiques environnementales, aspects pertinents de la situation environnementale**, enjeux environnementaux de la situation existante;
- séquences (territoriales) ;
- enjeux, options générales, options, **objectifs**, objectifs généraux et transversaux, objectifs de principe, objectifs prioritaires, objectifs territoriaux, objectifs spécifiques, directives générales, programmation, **objectifs pertinents en matière de protection environnementale**;
- directives générales, directives, moyens (d'exécution), moyens d'action, **mesures (d'aménagement)**, mesures d'ordre opérationnel ou fiche-projet, outils ;
- **plans ou programmes (pertinents) ;**
- **incidences ;**
- **interactions, effets cumulatifs ou synergiques.**

1.3.2 SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION

L'évaluation environnementale nécessite d'effectuer une synthèse des textes du SSC et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, les objectifs et autres mesures. Une perte d'information et, surtout, une perte des nuances peuvent en résulter.

2 SYNTHÈSE ET PRÉ-REQUIS

2.1 QUELS PROGRAMMES ET PLANS A FINALITÉ ENVIRONNEMENTALE SONT-ILS ABORDÉS DANS LA SITUATION EXISTANTE ?

| Programme | Thématique(s) | Commentaire |
|--|---|--|
| 1. Cartes ADESA | Paysages | Unités paysagères, lignes et points de vue, zones d'intérêt paysager |
| 2. Plan de Secteur | Paysages, milieux naturels | Périmètres d'intérêt paysager, zones Naturelles |
| 3. PCDN (Plan Communal de développement de la Nature) | Milieux naturels | Le PCDN de Fléron fait partie intégrante du SSC |
| 4. Réseau Natura 2000 | Milieux naturels | |
| 5. RAVeL (Réseau Autonome des Voies Lentes) | Mobilité modes doux | |
| 6. Programme interreg Euregio Meuse-Rhin | Tourisme, développement durable, économie, énergie, santé | |
| 7. PICM (Plan Intercommunal de Mobilité) | Mobilité accessibilité | Réalisé et intégré au cours du SSC |
| 8. Plan PLUIE | Gestion de l'eau | Carte des zones inondables de la Région wallonne ; inventaire au niveau local |
| 9. SDEC (Schéma de Développement de l'Espace Communautaire) | Développement du territoire, transports, patrimoine | |
| 10. SDEL (schéma de développement et d'aménagement de l'espace territorial touché par la fermeture des outils de la phase à chaud d'ARCELOR dans la région de Liège) | Socio-économie, aménagement du territoire | Ne concerne pas Fléron Document d'orientation 2010-2015 (état des lieux, projet de redéploiement) |

| | | |
|---|--|---|
| 11. SDER (Schéma de Développement de l'Espace régional) | Aménagement du territoire, planification, mobilité, macro-économie | Fléron y est dans l'aire de coopération suprarégionale de Liège |
| 12. Perspective de développement des Trois Pays | Milieux naturels, paysages, gestion de l'eau, tourisme | Issu du projet MHAL « perspective de développement spatial – projet » (Maastricht – Heeren – Aachen – Liège). |

2.2 ET DANS LES OPTIONS ?

| Programme | Thématique(s) | Commentaire |
|-----------|---------------|-------------|
| Néant | - | - |

2.3 EST-IL PERTINENT D'Y ASSOCIER D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES ?

| Programme | Thématique(s) | Commentaire |
|--|-----------------------------|--|
| Cartographie des parois rocheuses présentant un risque d'éboulement ou de glissement de terrains (Région wallonne) | Risques majeurs | Cette cartographie officielle n'existait pas au moment de l'établissement de la situation existante du SSC. Néanmoins, les options, le RCU et la cartographie du SSC tiennent compte de ce risque. |
| Cartographie des périmètres et données SEVESO (SPW) | Risques majeurs, pollutions | Les périmètres SEVESO n'étaient pas délimités officiellement au moment des inventaires de la situation existante mais il n'y a pas ce type de périmètre sur Fléron |

2.4 QUELLES SONT LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES À ÉPINGLER DANS LA SITUATION EXISTANTE ?

Le tableau suivant synthétise les problématiques environnementales répertoriées dans les textes et cartes de la situation existante du SSC. Ces problématiques sont regroupées par thématique dont l'ordonnancement est directement inspiré du canevas des études d'incidences sur l'environnement.

A l'intérieur d'une thématique, les problématiques « horizontales » qui touchent à l'ensemble ou à une grande partie du territoire de Fléron sont citées en tête de liste ; elles sont très largement majoritaires (le cas échéant, les différentes entités concernées sont inscrites entre parenthèses et en caractère bleu); les quelques problématiques « verticales » qui concernent spécifiquement une entité sont listées ensuite. Ces entités sont écrites en caractère bleu. Les problématiques liées à la possible mise en service de la liaison routière Cerexhe-Heuseux-Beaufays sont citées à titre prévisionnel et regroupées en fin de tableau sous la même thématique notée « CHB ».

L'environnement est pris ici au sens large : quelques problématiques ou constats essentiels du territoire ou de la situation économique, sociale ou démographique sont donc aussi épinglés.

| Thématique(s) | Problématique environnementale |
|--|--|
| Topographie, relief et hydrographie (voir aussi risques naturels et contraintes géo-techniques) | |
| Pentes élevées | Intégration paysagère des constructions dans les terrains en pente forte |
| Géologie et hydrogéologie (voir aussi risques naturels et contraintes géo-techniques) | |
| Aquifère des craies | Vulnérabilité élevée (concentration en nitrates !) mais absence de captage d'eau potable sur la commune ou à proximité |
| Radon | Dégagement de radon dans les maisons : risque pour la santé humaine |
| Risques naturels, contraintes géotechniques et risques majeurs | |
| Risque karstique | Calcaires et dolomies : risque karstique très limité (étendue faible et peu de zones urbanisables concernées sur la commune) |
| Remblai et glissement de terrains | Risques de mouvements de terrain par gonflement/retrait ou de glissements de terrain en présence de smectite |
| | Terrains et fosses d'extraction remblayés potentiellement instables |
| | Retinne : instabilité du terroir du Hasard hypothéquant notamment sa valorisation comme espace vert |

| Risques naturels, contraintes géotechniques et risques majeurs (suite) | |
|---|--|
| Thématique(s) | Problématique environnementale |
| Puits de mines | Risque d'effondrement pour les constructions |
| Conduites souterraines | Double conduite d'adduction d'eau sous pression et de grand diamètre Eupen-Liège (Fléron , Magnée , Romsée) |
| Sols | |
| Sols trop humides | Risque pour la construction |
| Sols pollués | Risque de contamination dans les anciens sites charbonniers |
| | Wérister : ancien site du charbonnage |
| Patrimoine naturel, paysager, archéologique et bâti | |
| Milieus naturels et réseau écologique | Séparation des réseaux et maillages écologiques Nord et Sud de la commune |
| | Exiguïté et faible nombre des zones centrales ouvertes du réseau écologique |
| | Faible étendue des zones centrales fermées du réseau écologique concentrées essentiellement en marge Sud et Est de la commune |
| | Absence ou faiblesse du statut de protection des zones centrales ouvertes (parfois aussi fermées), des zones de développement ouvertes en zone agricole (Fond de Pucet, notamment) |
| | Extension des boisements résineux défavorables aux milieux naturels |
| | Protection et gestion des zones centrales et des zones de développement (par secteur) |
| | Renforcement des liaisons écologiques le long du RAVeL et des chemins agricoles |

| Thématique(s) | Problématique environnementale |
|---|---|
| <i>Patrimoine naturel, paysager, archéologique et bâti (suite)</i> | |
| Milieux naturels et réseau écologique | Renforcement des zones de liaison dans les projets d'aménagement en cours et/ou en partenariat avec des propriétaires institutionnels |
| | Disparition des vergers hautes tiges (urbanisation, intensification agricole, disparition naturelle) |
| | Intensification agricole appauvrissant les milieux naturels (menace notamment pour le secteur du ruisseau Bois-le-Meunier) |
| | Urbanisation supprimant les haies traditionnelles, certaines zones de développement... |
| | Motocross sauvage (Vallée de la Julienne , Tri Mottet , terril du Hasard) |
| | Dépôts sauvages (secteur carrière des Hés-Bay Bonnet , Soxluse) |
| | Fléron : réaménagement défavorable aux milieux naturels dans l'ancien parc des Prémontrés |
| | Fléron – Bay – Bonnet : assèchement/atterrissement de la mare sise au Sud des immeubles Etrimo |
| | Fléron - Heid des chênes : lambeau de lande du versant du ruisseau de Grand Fontaine menacé par l'intensification |
| | Fléron - Heid des chênes : chênaie silicicole du versant du ruisseau de Grand Fontaine menacée par l'enrésinement |
| | Fonds de Forêt : gestion des pelouses calcaires relictives |
| | Fonds de Forêt : barrière écologique de la Route régionale |
| | Surfossé : suppression des haies et des arbres dans le secteur de la vallée de la Julienne |

| Thématique(s) | Problématique environnementale |
|---|---|
| <i>Patrimoine naturel, paysager, archéologique et bâti (suite)</i> | |
| Occupation du sol | Importance des surfaces bâties ; faiblesse des surfaces labourées, boisées et marginales (friches, plans d'eau, etc.) |
| Paysages | Périmètres à haute valeur paysagère |
| | Eléments dévalorisants : lignes à haute tension |
| | Eléments dévalorisants : centre de tri et de concassage de Wérister |
| | Qualité et profondeur des vues vers l'extérieur : points et lignes de vue remarquables |
| | Qualité des vues internes aux vallons face à l'amplification de l'urbanisation en ligne de crête, spécialement au Sud de la commune où le plan de secteur favorise ce processus |
| | Arbres, haies et alignements d'arbres remarquables ou considérés comme tels |
| Patrimoine bâti et site | Bâtiments et site classé |
| | Manque de valorisation du patrimoine bâti (sans commentaire) |
| | Patrimoine social et culturel des cités ouvrières (Retinne : rue du Fort ; Romsée : rues Prévot et du Charbonnage) |
| | Wérister – Romsée : valeur patrimoniale des bâtiments du site de l'ancien charbonnage |

| Thématique(s) | Problématique environnementale |
|---|--|
| Aménagement du territoire et urbanisme | |
| Aménagement du territoire | Importance de la consommation d'espace par l'habitat résidentiel |
| | Faible lisibilité du territoire (centre urbain et 4 entités plus rurales indifférenciées) |
| | Commune urbanisée en fin de processus de périurbanisation |
| | Manque d'intégration du bâti récent dans le tissu existant |
| | Sites charbonniers : atouts pour la commune |
| | Plan de secteur : absence de zone de loisirs et/ou de zone de parc |
| | Plan de secteur : potentiel bâtissable des ZACC |
| | Absence de réelle place publique conviviale (sauf Magnée) |
| | Fléron : faible lisibilité de la zone du carrefour de la Clef |
| | Magnée : incohérence du Plan de secteur au niveau de la rupture de continuité bâtie entre le village et l'avenue des Sorbiers |
| | Fléron – Heid des chênes : paradoxe du classement du site pour ses qualités paysagères et bâties et son affectation en zone d'habitat du plan de secteur |
| Homme et ses activités | |
| Mobilité | Flux parasites Nord-Sud empruntant les rues de Retinne, Sur Fossé et Fléron >> gabarit de certaines voiries inadaptées aux flux qui les empruntent |
| | Inventaire des voiries en mauvais état |
| | Discordance Nord-Sud de la desserte en bus (fréquence moindre, parfois absence de bus au Sud) |

| Thématique(s) | Problématique environnementale |
|--|--|
| <i>Homme et ses activités (suite)</i> | |
| Mobilité (suite) | Faiblesse des infrastructures adaptées ou spécifiques au vélo (sauf RAVeL) |
| | Faiblesse des trottoirs et accotements pour les usagers faibles (en particulier, sur la RR3 en direction de Micheroux et les voiries sinueuses et étroites des vallées, notamment rue de Bouny / de Chaudfontaine) |
| | Fléron : engorgement de la rue des Martyrs et de ses ronds-points |
| | Fléron : raccourcis à travers les parkings (privés) pour éviter la saturation des ronds-points et/ou de l'avenue des Martyrs |
| | Romsée – Chantraîne et Fléron – lotissement Tilmans : dégradation des trottoirs |
| | Fléron : espace de voirie informel rue de la ligne 38 |
| Socio-démographie et économie ¹ | Stagnation démographique depuis 1990 |
| | Vieillesse prononcée de la population |
| | Diminution forte de la taille des ménages |
| | Déficit / exode de population dans le centre urbain compensé par une augmentation en périphérie (processus surtout dû à l'exode de la tranche d'âge 20-30 ans) |
| | Ségrégation sociale par regroupement de personnes socio-économiquement semblables (sans commentaire) |

¹ Il s'agit plutôt ici de constats qui synthétisent l'évolution socio-démographique locale que de problématiques environnementales proprement dites. Néanmoins, il y a lieu, le cas échéant, d'évaluer si les options et mesures du SSC en tiennent compte.

| Thématique(s) | Problématique environnementale |
|--|--|
| <i>Homme et ses activités (suite)</i> | |
| Logements | Parc relativement récent mais faible confort des logements des secteurs du quartier du Fort, de Retinne-Gare et de Romsée-Verte Voie |
| | Parc de logements sociaux étendu, relativement vétuste, avec importante inertie d'accès à ces logements |
| | (In-) adaptation du parc de logements au besoin actuel de la population (vieillesse, petite taille des ménages) |
| | Bon état du bâti mais 47 bâtiments repris comme en mauvais état ou en ruine (en majorité non entretenus ou laissés à l'abandon par leur propriétaire) |
| | Vétusté de certains habitats groupés (en particulier les façades de la Cité Jardin de la rue André Renard) |
| | Absence d'hôtel ou de lieu d'hébergement sur la commune |
| | Fléron-centre : mixité habitat/commerce en régression entraînant un manque d'appartements et/ou une augmentation des cellules commerciales vides |
| Emploi - revenus | Revenus moyens plus élevés au Sud-Est de la commune, assez faibles dans la zone plus urbaine |
| | Relative faiblesse du taux d'activité au niveau de la population féminine, en particulier pour les jeunes et les + de 50 ans |
| Commerces | Dilution de l'offre commerciale, notamment à l'intérieur de la commune (sur la RR3) |
| | Stagnation et disparité du niveau qualitatif des commerces |
| Nuisances et risques pour la santé humaine | Lignes à haute tension : risque pour la santé humaine |

| Thématique(s) | Problématique environnementale |
|--|---|
| <i>Homme et ses activités (suite)</i> | |
| Nuisances et risques pour la santé humaine | Pollutions de l'air : assez élevée en général pour les métaux lourds et les dioxines, en particulier pour les émissions acides au Nord de la commune, pour les matières sédimentables, à proximité de la carrière du Bay-Bonnet |
| | Antennes GSM : risque pour la santé humaine |
| SAR (ex-SAED) | Retinne : terril du Hasard, Lonette |
| | Romsée : charbonnage de Wérister, terril de Soxluse |
| | Fléron : siège charbonnier |
| Gestion de l'eau | Magnée : station d'épuration à réaliser et non programmée |
| | Fond de Forêt : collecteur de la Magne à réaliser pour éviter la pollution de ce cours d'eau par les eaux usées provenant d'une partie de Magnée |
| CHB | Destruction partielle ou totale et/ou fragmentation des milieux naturels |
| | Création d'une large barrière écologique Nord-Sud |
| | Incidences socio-économiques |

2.5 QUELS SONT LES OBJECTIFS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT RETENUS ?

Carte 35 : mesures d'aménagement

Le terme « options » est légalement utilisé comme titre général de la deuxième phase d'un SSC : il implique des choix politiques et/ou un choix, une sélection... de thématiques particulières, de priorités parmi le foisonnement des « enjeux » identifiés dans la situation existante...

Le terme « options » implique aussi une dualité, une ambivalence et par là, un scénario correspondant à chaque option : par exemple, ne pas réagir à la congestion, par le trafic, du centre de Fléron en espérant que cette situation dissuade les automobilistes en transit ou, au contraire, mettre en place un ou plusieurs dispositifs... Si la première option est ainsi retenue, un « objectif général » sera de « mettre en œuvre les recommandations du PICM », les « mesures » étant dès lors des aménagements routiers, des améliorations du réseau tec ou du réseau pour usagers lents

L'objectif vise un but, un idéal... à atteindre. Il n'est donc pas nécessairement concret mais peut simplement être d'ordre conceptuel : par exemple, « faire davantage de Fléron une ville à la campagne en accentuant le contraste entre le milieu urbain et la périphérie ».

Un « objectif », c'est une action à mener : l'objectif se déclinera donc logiquement sous forme d'un verbe d'action. Pour poursuivre les objectifs fixés en concertation avec les autorités communales et la CCATM, différentes « mesures » (d'aménagement) sont proposées : elles prennent dès lors un caractère concret, pratique, précis...

Objectifs et mesures (d'aménagement) sont donc les deux seuls items retenus par le CWATUPE.

Dans les options du SSC, les objectifs et mesures sont déclinés en :

- 7 « options générales » comprenant de nombreuses « directives » ;
- **17 objectifs** ; ceux-ci sont énumérés dans la première colonne du tableau du point qui suit (**voir 2.6**) ;
- **13 mesures d'aménagement** (et d'urbanisme) qualifiées de « **périmètre** » et notées P1 à P13 (**voir premier tableau ci-après**) ; 6 de ces périmètres sont des ZACC pour lesquelles une mise en œuvre est souhaitée à court, moyen ou long termes ; ces mesures de « type périmètre » nécessitent un plan d'aménagement ou de réaménagement, une réflexion globale, une procédure légale... portant sur une portion étendue du territoire (voir colonne « outils / moyens d'exécutions ») ;
- **32 autres mesures**, notées M1 à M32 (**deuxième tableau**) ; ces mesures impliquent un aménagement concret de l'espace public et/ou de ses abords, en majorité en lien avec la mobilité et la sécurité routière.

Les différentes mesures se déclinent en mesures communales s'appliquant à l'ensemble du territoire communal et, en mesures locales qui concernent un espace particulier de la commune. **L'entité concernée par une mesure locale est écrite en caractère bleu.**

Les **mesures locales** sont indiquées ou délimitées **sur la carte 35**. Certaines mesures sont associées à d'autres mesures ou à un périmètre : ces mesures et périmètres associés sont mentionnés dans une colonne spécifique. Les mesures communales inscrites **en gras** chapeautent une ou plusieurs mesures locales qui sont citées directement à la suite.

Ces tableaux contiennent également une colonne intitulée « programmation / modalité » précisant notamment l'échéance souhaitée pour la mise en œuvre de la mesure concernée (à court, moyen ou

long termes). La finalisation d'un SSC étant une procédure longue, certaines mesures sont déjà réalisées ou en cours de réalisation et constituent désormais les fruits de la réflexion portée sur le territoire communal au cours de l'élaboration de ce SSC.

Une dernière colonne reprend le(s) acteur(s) privilégié(s) spécifique(s) à chaque mesure, outre la commune de Fléron qui est, dans tous les cas, l'acteur incontournable.

| | Périmètres | Outil(s) / moyen(s) d'exécution | Objectif(s) concerné(s)² | Programmation³ | Mesure(s) ponctuelle(s) associée(s) | Acteur(s) privilégié(s)⁴ |
|----|--|--|--|---|--|--|
| P1 | Fléron : centre commercial + zone commerciale du Bay-Bonnet à réorganiser | PCA en cours + étude urbanistique/mobilité + étude commerciale + partenariat public/privé éventuel | 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 17 | PCA en cours sur le Centre ; solde : à long terme | M17, M18, M20.1, M20.9, M20.12, M21.2, M22 | DGO1, DGO4, CCATM, investisseurs privés, habitants et commerçants du périmètre |
| P2 | Fléron : zone scolaire au Sud | Etude/enquête préalable sur la mobilité des étudiants ⁵ + Etude des aménagements ⁶ | 1, 2, 3, 6, 11, 14, | Moyen terme | M19, M20.10, M21.2, M21.4, M23.1, M23.2, M23.4 | Etablissement scolaire, étudiants, Tec |
| P3 | Fléron-centre : verger | Développement urbanistique pour résidentiel avec aménagement espaces verts | 1, 7, 8 | Long terme | M20.15 | Propriétaire privé |
| P4 | Retinne : espace triangulaire entre rues de la Clef / de Bacamaleye | Étude en cours | 2, 8, 11, 14 | Étude en cours | M17, M18, M20.1, M21.2 | DGO1, propriétaires privés |
| P5 | Fléron : espace vert public du Fort | Etude aménagement espaces verts | 2, 3, 4, 7 | Court terme | M21.2, M21.4 | Foyer Fléronnais, PCDN |
| P6 | Fléron-Magnée : ZACC de Magnée et ancien site du Sanatotium | RUE et Revitalisation Urbaine en cours | 1, 2, 3, 4, 8, 9, 12, 14, 16 | Court terme avec mise en œuvre partielle | M20.10, M21.2, M23 | DGO4, Thomas et Piron |

² Les objectifs en question sont détaillés au point suivant

³ Pour la justification de la programmation des ZACC, se référer à la partie Options

⁴ Outre l'acteur primordial qu'est la commune de Fléron

⁵ Mode de déplacement utilisé, trajet domicile-école, trajet des rangs scolaires,

⁶ Aménagement des trottoirs, des cheminements en site propre, pistes cyclables, des arrêts de bus, de « zones de dépose-minute », aménagements des voiries (dispositifs ralentisseurs)

| | | | | | | |
|-----|--|---|-------------------------------|---|---------------------------------|---|
| P7 | Fléron-Wérihet : site classé de la Heid des Chênes et son extension | Démarche de classement d'initiative communale | 4, 6, 10, 15, 16 | Long terme | M7 | DGO4, Commission des Monuments et Site, propriétaires privés |
| P8 | Retinne : zone économique (Spi+) | Reconnaissance de zone déjà acquise par la Spi+ le 07.07.2009 | 3, 5, 13, 14, 17 | Moyen terme | M20.1, M21.1, M21.2, M22.4, M26 | SPI+, DGO1, Tec |
| P9 | Retinne : ZACC de La Vaux et alentours | RUE en cours | 3, 8, 9 | Moyen terme | M20.7, M21.2, M28, M29 | DGO4, Foyer fléronnais |
| P10 | Retinne : ZACC de Chèvremont-terril du Hasard + Cité ouvrière de la rue du Fort | RUE | 1, 3, 4, 8, 9, 17 | Long terme avec mise en œuvre partielle et conditionnelle | M20.20, M31 | DGO4, Société Wallonne du Logement, DG01, Société Immobilière Régionale |
| P11 | Retinne : ZACC de Lonette et alentours/accès | RUE | 12, 13 | Long terme avec mise en œuvre conditionnelle | | DGO4, propriétaires privés |
| P12 | Romsée : ZACC de Wérister et alentours dont Cité de la rue du Charbonnage | RUE en cours | 1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13 | Moyen terme avec mise en œuvre conditionnelle | M18, M21.2 | DGO4, Compagnie de Neufcour, propriétaires privés |
| P13 | Romsée : ZACC du Pireux et alentours | RUE | 4, 15, 16 | Long terme avec mise en œuvre partielle | | DGO4, propriétaires privés |

| | Mesures communales et locales | Objectif(s) visé(s) | Programmation | Périmètre(s) et/ou mesure(s) associé(s) | Acteur(s) privilégié(s) |
|-----------|---|---------------------|----------------------|---|--|
| M1 | Informar la population et les candidats bâtisseurs sur les risques pour la santé humaine liés au radon et les moyens de les éviter | | Moyen et long termes | | Promoteurs immobiliers, architectes |
| M2 | Organiser des promenades de découvertes nature et paysages sur l'ensemble de la commune | 4,10, 16 | Déjà en cours | M3, M4, M5, M7 | PCDN |
| M3 | Réaliser des plaquettes d'information nature | 4, 10, 16 | Court terme | M2, M4, M5 | PCDN |
| M4 | Protéger, valoriser et gérer les milieux naturels sensibles, en particulier les zones centrales et de développement identifiées par l'inventaire du PCDN | 2, 4, 16, 17 | Moyen et long termes | M2, M3, M6, M9, M10, M15, M23.5 | PCDN, DNF, propriétaires privés |
| M5 | Promouvoir et maintenir les essences ligneuses indigènes traditionnelles et les arbres fruitiers hautes tiges : haies, alignements d'arbres, arbres têtards (entretien), inventaire des anciennes variétés fruitières... dont : | 2, 4, 15, 16 | Court à long termes | M2, M3, M6, M7, M8, M10, M11 | PCDN |
| M5.1 | Magnée : planter une haie d'essences indigènes, entre la Voie des Chevaux et la Gargonade | 4, 16 | Déjà réalisé | | PCDN |
| M6 | Promouvoir les mesures agri-environnementales : plantations d'anciennes variétés fruitières à proximité des fermes, fauchage tardif et faible charge de bétail sur les herbages, maintien des haies, des alignements d'arbres et mares... | 4, 15, 16 | Moyen terme | M4, M5, M7, M8 | PCDN, agriculteurs |
| M7 | Préserver et promouvoir les paysages bocagers | 4, 16, 17 | Court à long termes | P7, M2, M5, M6, M8 | PCDN, agriculteurs, propriétaires privés |

| | | | | | |
|------------|--|-----------|--|------------------|---|
| M8 | Interdire les plantations de résineux en alignement ou en massif | 4, 15, 16 | Court terme | M5, M6, M7 | PCDN, propriétaires privés |
| M9 | Inventorier les plantes invasives sur le territoire communal | 4 | Court terme | M4 | PCDN |
| M10 | Assurer un <i>continuum</i> écologique Nord-Sud le long de CHB | 4, 16, 17 | Conditionné par la mise en œuvre de CHB | M4, M5, M11, M15 | PCDN, commission CHB, DGO1 |
| M11 | Planter des essences indigènes le long du RAVeL en vue de renforcer un couloir écologique Nord-Sud dont : | 4, 13 | Court terme | M5, M10, M18 | PCDN |
| M11.1 | Retinne : planter un massif d'essences indigènes le long du RAVeL | 4, 13 | Déjà réalisé | | PCDN |
| M12 | En zone urbanisable, maintenir des fenêtres sur les paysages dans les périmètres de points et lignes de vue remarquables | 4, 16 | Court terme | | Promoteurs, architectes, propriétaires privés |
| M13 | Rénover et adapter les logements sociaux aux besoins actuels de la population (logements plus petits, performances environnementales) | 8 | Long terme | | Foyer Fléronnais |
| M14 | Finaliser et tenir à jour l'inventaire des bâtiments inoccupés | 3, 12 | Moyen terme | | |
| M15 | Mettre en place un comité de suivi de la mise en oeuvre et de la mise en service de CHB. Celui-ci met à l'étude et/ou s'assure des conséquences de CHB sur le pôle économique local et sur le respect des mesures préconisées pour diminuer l'impact de CHB sur l'environnement, la flore, la faune, les habitants, l'accessibilité (coupure notamment), la perte de terres agricoles et l'expropriation de logements (rue du Fort) | 17 | Conditionné par la mise en oeuvre de CHB | M4, M10 | DGO1, DGO2, DGO4, PCDN |

| | | | | | |
|------------|--|---------------|-----------------------|---|-------------|
| M16 | Réaliser un Plan InterCommunal de Mobilité (PICM) | 7, 11, 14, 17 | Déjà réalisé | M17 à 21, M22.5 à 22.7, M22.9, M23.1 à 23.4, M24, M28 à 31 | |
| M17 | Réaliser une étude de faisabilité détaillée en vue de placer des feux de signalisation « intelligents » aux entrées du centre-ville et en amont des ronds-points ainsi que, d'aménager les voiries en faveur des bus (bande en site propre, emplacements des arrêts...) | 1, 14 | Moyen terme | P1, P4, M16, M18, M20.1 à M20.4, M20.9, M21, M21.4, M23, M24 | DGO1 |
| M18 | Dans la perspective de la création d'un transport en commun structurant en site propre (tram, bus à Haut Niveau de Service), différents tracés étant plausibles (RAVeL, RN3...), intégrer la possibilité de ces emprises dans les futurs projets d'aménagement | 14 | Court terme | P1, P4, P12, M11, M16, M17, M19, M20.1, M20.2, M20.9, M20.12, M21, M23, M27 | DGO1, Tec |
| M19 | Mener une réflexion en terme de mobilité et d'aménagements pour toutes les infrastructures scolaires. Celle-ci porte sur le mode de déplacement utilisé, le trajet domicile-école, l'organisation des accès, de rangs scolaires et/ou de « déposes-minutes » à 30-50m de l'établissement avec cheminement sécurisé, l'aménagement des trottoirs, arrêts de bus, pistes cyclables... | 1, 6, 11, 14 | Court et moyen termes | P2, M16, M18, M20, M21, M21.2, M22, M23, M23.1, M23.2, M23.4 | Ecoles, Tec |
| M20 | Aménager des liaisons modes doux et pistes cyclables. Celles-ci sont généralement en relation avec le RAVeL. Elles impliquent de créer des pistes et traversées cyclables ainsi que des cheminements en site propre aux endroits suivants : | 1, 2, 11, 13 | | M16, M19, M21, M22.5, M22.7 | |
| M20.1 | Fléron-Retinne : créer une piste cyclable, rue de la Clef, le long de la RN3, vers Micheroux | 11 | Moyen terme | P1, P4, P8, M17, M18, M21.1, M21.4, M22.8 | DGO1 |
| M20.2 | Fléron : créer une piste cyclable, avenue des Martyrs, le long de la RN3, vers Beyne-Heusay, au-delà de la rue de Romsée | 11, 13 | Moyen terme | M18 | DGO1 |



| | | | | | |
|--------|---|----------|-------------|--|------|
| M20.3 | Fléron : créer une piste cyclable, rue Bureau, le long de la RN 621 | 11 | Moyen terme | P1, M17 | DGO1 |
| M20.4 | Fléron-Romsée : créer une piste cyclable, rues de Romsée/Vandervelde et Roosevelt, le long de la RN621 | 11, 13 | Long terme | M17, M22.7 | DGO1 |
| M20.5 | Retinne : aménager une traversée cyclable au carrefour des rues de Retinne / Croix Bolette / Bacameleye | 11, 13 | Long terme | | |
| M20.6 | Retinne : aménager une traversée cyclable au carrefour des rues du Vélodrome / sur Les Bouhys | 11, 13 | Long terme | | |
| M20.7 | Retinne : aménager une traversée cyclable au carrefour des rues des Cloutiers / de la Cité | 11, 13 | Long terme | P9, M20.19 | |
| M20.8 | Retinne : aménager une traversée cyclable au carrefour de rue de Liery / Voie des Messes – rue Cremers | 11, 13 | Long terme | | |
| M20.9 | Fléron : aménager une traversée cyclable au carrefour du RAVeL / de la RN3 et de la rue des Martyrs | 11, 13 | Long terme | P1, M17, M18, M22, M22.1, M22.5, M22.7 | DGO1 |
| M20.10 | Fléron : aménager une traversée cyclable rue de Magnée (entre l'accès au RAVeL et la rue Ch. De Liège) | 11, 13 | Long terme | P2, P6, M22.7, M23, M23.1 | |
| M20.11 | Fléron : aménager une traversée cyclable au carrefour des rues J. Prévot / Verte Voie | 11 | Long terme | | |
| M20.12 | Fléron : aménager une traversée cyclable au carrefour du RAVeL / rue du Tiège | 11, 13 | Long terme | P1, M18 | |
| M20.13 | Romsée-Bouny : sécuriser les modes doux sur l'axe des rues de Bouny /Chaufontaine | 11 | Long terme | | |
| M20.14 | Fléron-centre : aménager un cheminement modes doux en site propre entre l'ancien parc des Grimonprés et le centre-ville | 1, 5, 11 | Court terme | Voir M23.4 | |
| M20.15 | Fléron-centre : aménager un cheminement modes doux à l'intérieur du centre sportif entre les rues de Romsée et de Magnée | 11, 13 | Court terme | | |

| | | | | | |
|--------|--|--------|----------------------|---|-----------------|
| M20.16 | Romsée : aménager un cheminement modes doux entre la rue Allende, le RAVeL et l'avenue Thomas Leclercq | 13 | Court terme | | |
| M20.17 | Romsée : aménager un cheminement modes doux entre la rue Blanvalet et le RAVeL | 13 | Court terme | | |
| M20.18 | Retinne : aménager des cheminements modes doux entre les rues du Vélodrome, Croix Bolette et des Cloutiers | 11, 13 | Moyen terme | | |
| M20.19 | Retinne : aménager un cheminement modes doux entre les rues La Vaux et de la Cité | 11 | Court terme | P9, M20.7 | |
| M20.20 | Retinne : aménager un cheminement modes doux entre la Place du Marché et la rue du Fort (rue Rothys) | 11, 13 | Long terme | P10 | |
| M21 | Réorganiser les dessertes du tec sur Fléron par les mesures suivantes : | 14 | | M16, M17, M18, M19, M20, M23, M24 | Tec |
| M21.1 | Retinne : créer un pôle principal de transfert entre mode de transport, avec parcage (P+ R), au croisement projeté de CHB et de la RN3. Ce pôle se situe dans une friche industrielle comprise dans la zone de réservation de CHB au plan de secteur. Le terminus de la ligne 28 pourrait y être déplacé. | 14 | Moyen et long termes | P8, M20.1 | Tec, DGO1, SPI+ |
| M21.2 | Supprimer les terminus de la ligne 10 de Magnée, Romsée et Cité du Fort au profit d'une nouvelle ligne de bus interne à Fléron. Celle-ci tient compte notamment de la mise en œuvre des ZACC et relie Wérister, Romsée, Magnée, Grimonpré, Fléron-centre, Wérihet, Retinne-La Vaux et le pôle de transfert de Retinne | 14 | Moyen et long termes | P1, P2, P4, P5, P6, P8, P9, P12, M19, M23 | Tec |
| M21.3 | Fusionner les lignes 10 et 38 entre Soumagne et Liège avec une intensité maximale entre Fléron-centre et Liège | 14 | Moyen et long termes | | Tec |
| M21.4 | Fléron : créer, rue de la Clef, à hauteur de la Cité du Fort un pôle de | 14 | Moyen et long | P2, P5, M17, M20.1, | Tec, DGO1 |

| | | | | | |
|------------|--|----------------------|-------------|--|------|
| | transfert secondaire entre mode de transport. Ce pôle constitue le terminus des lignes 22 et 38, remplace les terminus de la ligne 10 et assure les correspondances. | | termes | M22, M22.8 | |
| M22 | Fléron-centre : réorganiser les espaces publics et les fonctions en particulier dans le centre et la zone commerciale (mesures liées surtout à P1 et au PCA du centre) en prenant notamment les mesures suivantes : | 1, 2, 3, 5, 7, 8, 13 | | P1, M18, M19, M20.9, M21.4 | |
| M22.1 | Fléron-centre : créer une place urbaine | 7 | Long terme | P1, M20.9 | |
| M22.2 | Fléron-centre : aménager des zones de parcage pour l'habitat et le commerce en sous-sol et, ponctuellement sur l'espace public | 1, 3, 5 | Long terme | P1 | |
| M22.3 | Fléron-centre : développer des logements collectifs contemporains à forte densité | 1, 3, 8, 9 | Long terme | P1 | |
| M22.4 | Fléron-centre : délocaliser les entreprises inadaptées à un centre urbain | 1, 2, 5, 12 | Long terme | P1, P8 | |
| M22.5 | Fléron-centre : aménager des aires de stationnement pour vélos, avenue des Martyrs (sur la berme centrale, au niveau des passages pour piétons) | 1, 13 | Court terme | P1, M16, M20, M20.9 | DGO1 |
| M22.6 | Fléron-centre : instaurer une zone bleue dans le cœur commercial | 1 | En cours | P1, M16 | |
| M22.7 | Fléron-centre : créer des itinéraires conviviaux et sécurisés, jalonnés de panneaux directionnels, entre les aires de parcage périphériques (Maison communale, centre sportif, parking du Marché) et la rue des Martyrs | 1, 2 | Court terme | P1, P3, M16, M20, M20.4, M20.9, M20.10 | |

| | | | | | |
|------------|--|-----------|-----------------------|--------------------------|----------------------------|
| M22.8 | Fléron-centre : étendre le périmètre proposé du PCA à l'Est et au Sud du rond-point de la Clef de manière à inclure les espaces publics et collectifs donnant accès aux équipements commerciaux | 1, 2, 3 | Long terme | P1, M20.1, M21.4 | |
| M22.9 | Fléron-centre : étudier la modification du rond-point de la Clef dans l'axe de la rue du Tiège (création d'îlot directionnel et nouveau passage pour piétons) | 11 | Moyen terme | P1, M16 | |
| M23 | Fléron : organiser les espaces et les accès des ZACC de Magnée et périmètre de Revitalisation urbaine (anciens Sanatorium et parc des Grimonprés) en prenant notamment les mesures suivantes : | 2, 11, 13 | Court et moyen termes | P6, M17, M19, M21, M23 | Tec, Thomas et Piron, DGO4 |
| M23.1 | Fléron-centre : aménager la rue de Magnée | 1, 11 | Court et moyen termes | P2, P6, M16, M19, M20.10 | |
| M23.2 | Fléron-centre : aménager la rue Longue Hayoulle | 1, 11 | Court et moyen termes | P2, P6, M16, M19 | |
| M23.3 | Fléron-Magnée : aménagement du carrefour des rues Chantraîne/de Magnée/de Fléron | 11 | Court et moyen termes | P6, M16 | |
| M23.4 | Fléron-centre : créer un axe mode doux reliant le parc communal au centre-ville = M20.14 | 1, 5, 11 | Court et moyen termes | P2, P6, M16, M19 | |
| M23.5 | Fléron : faucher la friche humide de l'ancien parc des Prémontrés | 4 | Déjà réalisé | P6, M4 | PCDN |
| M24 | Retinne : réaliser une étude détaillée visant à créer une ou plusieurs discontinuités (sens unique par exemple) contrecarrant le trafic parasite évitant la RN3 | 11 | Moyen terme | M16, M17, M21 | |
| M25 | Fléron-Wérixhet : aménager la place de l'Eglise | 7 | Moyen terme | | |

| | | | | | |
|-----|---|-------|----------------------|----------|--|
| M26 | Romsée-Wérister : créer une place publique centrale et des connexions avec le RAVeL | 7 | Moyen et long termes | P8, M18 | |
| M27 | Retinne : aménager le carrefour des rues des Cloutiers/de la briqueterie/Croix Bolette | 11 | Moyen terme | P9 | |
| M28 | Retinne : aménager le carrefour des rues du Vélodrome et des Cloutiers | 11 | Moyen terme | P9, M16 | |
| M29 | Retinne : aménagement du carrefour des rues La Vaulx /Vélodrome | 11 | Moyen terme | P9, M16 | |
| M30 | Retinne-Surfossé : aménagement du carrefour des rues Campagne de Bellaire/du VI août/du Liéry | 11 | Moyen terme | M16 | |
| M31 | Retinne-Surfossé : aménagement de la Place du Marché et du carrefour des rues du VI Août/Surfossé | 7, 11 | Moyen terme | P10, M16 | |
| M32 | Retinne : aménagement de sécurité routière rue des Trois Chênes | 7, 11 | Moyen terme | | |

2.6 QUELS LIENS ENTRE CES OBJECTIFS ET LES PLANS OU PROGRAMMES ?

Le tableau ci-après confronte les objectifs du SSC aux plans ou programmes pertinents rencontrés dans la situation existante. Davantage de détails sur ces programmes sont mentionnés au point 2.1.

| | Objectifs | Plans ou programmes | Lien(s) |
|----|---|--|--|
| 1 | Renforcer la centralité (centre urbain et anciens noyaux villageois) | 5. RAVeL 11. SDER | Axe usager lent structurant Aménagement du territoire |
| 2 | Améliorer la lisibilité de la structure spatiale du territoire | 2. Plan de secteur 7. PICM 9. SDEC 11. SDER | Aménagement du territoire Accessibilité et mobilité Aménagement du territoire Aménagement du territoire |
| 3 | Encourager la complémentarité des fonctions (habitat, commerces, services...) | 11. SDER | Aménagement du territoire |
| 4 | Sauvegarder les parties rurales de la commune et mettre en œuvre les recommandations du Plan Communal de Développement de la Nature | 1. ADESA 3. PCDN 11. SDER | Protection des paysages ruraux Développement des milieux naturels Développement des milieux naturels |
| 5 | Développer le secteur économique et maintenir le commerce du centre | 7. PICM 9. SDEC 11. SDER | Désengorgement du centre Développement économique Développement économique |
| 6 | Stimuler les coopérations supra-communales | 6. Interreg 9. SDEC 12. Parc 3 Pays | Coopération avec pays limitrophes Développement Coopération avec pays limitrophes |
| 7 | Améliorer la qualité des espaces publics | 3. PCDN 11. SDER | Plantation d'espèces indigènes Aménagement du territoire |
| 8 | Proposer des logements adaptés aux besoins des fléronnais | 11. SDER | Cadre de vie |
| 9 | Eviter les grands lotissements | | |
| 10 | Sauvegarder le patrimoine et promouvoir une architecture de qualité et intégrée | 11. SDER | Développement du patrimoine et du cadre de vie |
| 11 | Structurer le réseau des voiries et mettre en œuvre les recommandations du Plan InterCommunal de Mobilité | 5. RAVeL 7. PICM 11. SDER | Axe usager lent structurant Mobilité et accessibilité locale Aménagement du territoire |
| 12 | Réhabiliter les chancres | 11. SDER | Cadre de vie et aménagement du territoire |

| | Objectifs | Plans ou programmes | Lien(s) |
|----|---|---|--|
| 13 | Renforcer le RAVeL comme axe de développement et structurant | 3. PCDN 5. RAVeL 7. PICM 11. SDER | Plantation et développement du maillage écologique Développement des modes doux Aménagement du territoire |
| 14 | Améliorer la desserte en transport en commun | 7. PICM 11. SDER | Développement des transports en commun |
| 15 | Préserver les espaces agricoles | 1. ADESA 3. PCDN 11. SDER | Protection des paysages ruraux Développement du réseau écologique |
| 16 | Préserver les paysages ruraux | 1. ADESA 3. PCDN 11. SDER | Protection des paysages ruraux Plantation et préservation du bocage |
| 17 | Anticiper les conséquences positives et négatives de la possible réalisation de CHB | 1. ADESA 3. PCDN 7. PICM 9. SDEC 11. SDER | Protection des paysages ruraux Développement du maillage écologique Désengorgement du centre Transports et mobilité |

3 EVALUATION DU CONTENU ENVIRONNEMENTAL DU SSC

Carte 24 : Plan de secteur

Carte 28 : potentiel bâti

Carte 33 : potentiel bâti selon les contraintes physiques et paysagères

Carte 34 : plan de structure

Carte 35 : mesures d'aménagement

Carte 36 : carte des aires différenciées (RCU)

Carte 37 : carte des périmètres et de la hiérarchie des voiries (RCU)

Carte 38 : carte des périmètres et des aires différenciées (RCU)

3.1 LES OBJECTIFS, MESURES D'AMÉNAGEMENT, PLAN D'AFFECTATION⁷ ET R.C.U. RÉPONDENT-ILS AUX PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ÉPINGLÉES DANS LA SITUATION EXISTANTE ?

Le tableau qui suit compare les problématiques environnementales (*cf.* tableau du point 2.4) identifiées dans la situation existante du SSC aux mesures proposées dans les « Options » (*cf.* tableaux du point 2.5) et/ou aux affectations du plan de structure. La numérotation des mesures se réfère à celle de ces tableaux. Dans la cas où la problématique concerne une ou plusieurs mesures de type « *périmètre* », ces derniers sont identifiés *en caractère italique* dans la colonne « Problématique environnementale ».

Les objectifs ne sont pas repris ici. Leur(s) lien(s) avec les mesures étant précisé dans les tableaux du point 2.5, les possibles « manquements » peuvent *de facto* être repérés.

Le cas échéant, les prescriptions du RCU et/ou ses cartes (aires différenciées et périmètres) constituent des réponses ou des compléments de réponses précises aux problématiques environnementales soulevées. Ces prescriptions ou les caractéristiques des aires ou périmètres concernés sont donc repris en bref dans le tableau qui suit.

Enfin, lorsque la problématique environnementale sort de la compétence communale du SSC, manque de pertinence ou de lisibilité ou implique une réponse particulière, *un commentaire explicatif est écrit en caractère italique* dans la colonne « mesure(s) concernée(s) ».

Il ressort de l'analyse du tableau suivant que, sauf très rares exceptions, toutes les problématiques environnementales identifiées dans la situation existante ont été bien prises en compte dans le plan d'affectation, les mesures du SSC (et par là, les objectifs) ou encore le RCU.

Néanmoins, épinglons les rares « manquements » suivants **identifiés en rouge** dans le tableau :

Les « portes urbaines » figurant sur la carte des périmètres du RCU ne sont pas assorties de recommandations, mesures ou prescriptions ;

La présence d'antennes de téléphonie mobile ne fait pas l'objet de mesures de précaution pour la santé humaine ;

Le risque de disparition du verger du centre. La disparition des arbres est de toute façon inexorable à moyen terme mais un inventaire des variétés et le sauvetage éventuel de certaines de celles-ci dans un autre verger est à mettre en œuvre (PCDN), au risque de perdre un patrimoine génétique intéressant.

⁷ Le plan d'affectation est nommé « Plan de structure » dans le présent SSC. Ce choix est le fait des acteurs qui ont élaboré la version provisoire de ce plan

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|---------------------|--|---|--|
| Pentes élevées | Intégration paysagère des constructions dans les terrains en pente forte <i>Présence en zone urbanisable de P6, P10, P13 et dans la ZACC du vallon de Géloury</i> | Les recommandations relatives à la zone IB9 (P6) et à la zone agricole contribuent à cette intégration Les périmètres à haute valeur paysagère tiennent compte de cette problématique (P6, P10, P13, ZACC de Géloury) Idem pour la non mise en œuvre totale de la ZACC du vallon de Géloury ou, partielle des ZACC P6, P10 et P13 La proposition d'extension du site classé de la Heid des Chênes (P7) exclut l'implantation de bâtiments agricoles sur pentes élevées | Les périmètres de densité particulière (inférieure à 2 logements par ha) en tiennent compte Toute implantation de bâtiment en aire d'espaces verts (comprenant les lignes de crête) est notamment proscrite |
| Aquifère des craies | Vulnérabilité élevée (concentration en nitrates !) mais absence de captage d'eau potable sur la commune ou à proximité | <i>Les nitrates sont essentiellement d'origine agricole mais cette activité est assez réduite à Fléron, en particulier sur les crêtes, plus sensibles à cette problématique</i> | |
| Radon | Dégagement de radon dans les maisons : risque pour la santé humaine | M1 = information radon | |
| Risque karstique | Calcaires et dolomies : risque karstique très limité | <i>Etendue faible et peu de zones urbanisables concernées sur la commune (zone d'extraction)</i> | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|-----------------------------------|---|--|---|
| Remblai et glissement de terrains | Risques de mouvements de terrain par gonflement/retrait ou de glissements de terrain en présence de smectite <i>Présence en P6, P7, P13</i> | La non mise en œuvre partielle des ZACC P6 et P13 et le classement du site de la Heid des Chênes (P7) évitent ce risque sur ces zones | Les prescriptions du « périmètre de remblais et risque de mouvements de terrain » conseillent des études plus ou moins poussées selon le degré de ce risque |
| | Terrains et fosses d'extraction remblayés potentiellement instables | <i>Les zones de remblai sont reprises sur la carte des contraintes 31</i> | Les prescriptions du « périmètre de remblais et risque de mouvements de terrain » conseillent les essais géotechniques nécessaires |
| | Retinne : instabilité du terroir du Hasard (hypothéquant notamment sa valorisation comme espace vert) = <i>Dans P10</i> | L'affectation en espaces verts et la mise en œuvre conditionnelle de la ZACC concernée évitent les dégâts sur constructions ou infrastructures | L'aire d'espaces verts à vocation naturelle suppose l'interdiction de construire toute infrastructure |
| Puits de mines | Risque d'effondrement pour les constructions | <i>Les périmètres de précaution sont indiqués sur la carte des contraintes 31</i> | Le périmètre de risque d'affaissement minier tient compte de cette problématique |
| Conduites souterraines | Double conduite d'adduction d'eau sous pression et de grand diamètre Eupen-Liège (Fléron, Magnée, Romsée) <i>Passe notamment en P6 (Magnée) et à Romsée</i> | Le périmètre <i>non aedificandi</i> de la conduite Eupen-Liège prévient ce risque | Le périmètre <i>non aedificandi</i> de la conduite Eupen-Liège prévient ce risque |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|-------------------|---|--|--|
| Sols trop humides | Risque pour la construction | <i>Surface très réduite en zone urbanisable : concerne surtout P3 et le triangle rues Bay-Bonnet-Bureau en cours d'urbanisation</i> | |
| Sols pollués | <p>Risque de contamination dans les anciens sites charbonniers</p> <p><i>Présence en P12 (voir ci-après) ; risque élevé mais non vérifié pour le terrib du hasard (ZACC P10), de Lonette (ZACC P11), la ZAEM de Retinne et une partie de la zone d'habitat de Soxluse</i></p> | <p><i>L'affectation en espaces verts du terrib et non accessible répond à la problématique</i></p> <p><i>Une grande partie de la ZAEM de Retinne est comprise dans le périmètre de réservation de CHB</i></p> <p><i>Seule l'extrémité Ouest de l'ancien terrib de Soxluse pourrait s'étendre en zone d'habitat</i></p> <p>L'urbanisation de la ZACC de Lonette (P11) est conditionnée à la réalisation d'analyses du sol et à la mise en œuvre éventuelle d'un plan d'assainissement</p> | Les pentes élevées, les prescriptions du périmètre de liaison écologique et du périmètre de densité particulière contrecarrent l'urbanisation de la partie ouest de l'ancien site charbonnier de Soxluse |
| | Wérisster : ancien site du charbonnage = P12 | <p><i>Un plan d'assainissement est à l'étude</i></p> <p>L'urbanisation de la ZACC est conditionnée à la réalisation de ce plan d'assainissement</p> | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|---------------------------------------|---|--|---|
| Milieux naturels et réseau écologique | <p>Séparation des réseaux et maillages écologiques Nord et Sud de la commune</p> <p><i>Concernent surtout P1, P2, P3, P5, P6...</i></p> | <p>Les recommandations relatives aux zones IB4, IB5, IB6, IB7, IB8, IB9 et IIID pourraient contribuer à réduire cette séparation ou à maintenir l'existant</p> <p>M2, M3, M5, M7 à M9 et M11</p> | <p>Les principes urbanistiques des aires N°1 à 5 veillent à développer des connexions écologiques dans les espaces publics et les espaces-rue</p> <p>Recommandations visant à affecter 5% des surfaces loties à des espaces verts dans les nouveaux lotissements de plus d'1ha.</p> <p>Recommandation visant le maintien des haies, arbres isolés ou alignés dans les lotissements</p> <p>Les prescriptions des sous-aires 2.1 et 5.1 imposent la constitution de zone tampon arborée en marge du bâti résidentiel qui peut contribuer au renforcement des connexions écologiques</p> <p>Les prescriptions de la sous-aire 5.1 imposent que 10% de la parcelle soit affectée à de l'espace vert planté qui peut contribuer au renforcement des connexions écologiques</p> |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|---|---|---|--|
| Milieux naturels et réseau écologique (suite) | Exiguïté et faible nombre des zones centrales ouvertes du réseau écologique | <p><i>Les possibilités d'extension de ces zones résident dans la gestion écologique de leurs alentours</i></p> <p>M2 à M4, M6, M8 à M10</p> <p>L'extension du site classé (P7) des chênes assure la pérennité d'une zone centrale voire son extension</p> | <p>Les prescriptions du périmètre de liaison écologique permettent de maintenir voire d'étendre les zones ouvertes en question</p> <p>L'affectation de certaines parties de zones agricoles en aires d'espaces verts à vocation naturelle assure la pérennité de certaines zones centrales (vallon du Ruisseau de Bois-le-Meunier)</p> |
| | Faible étendue des zones centrales fermées du réseau écologique concentrées essentiellement en marge Sud et Est de la commune | <p><i>L'extension de telles zones paraît difficile sinon par le retour à une forêt feuillue spontanée en lieu et place de certaines plantations résineuses</i></p> <p>M2 à M4, M6, M8 et M10</p> | <p>Les prescriptions du périmètre de liaison écologique permettent de maintenir voire d'étendre les zones fermées en question</p> <p>L'affectation de certaines parties de zones agricoles en aires d'espaces verts à vocation naturelle assure la pérennité de certaines zones centrales</p> |
| | Absence ou faiblesse du statut de protection des zones centrales ouvertes (parfois aussi fermées), des zones de développement ouvertes en zone agricole (Fond de Pucet, notamment) = P6 et P7 | <p>Indirectement mesures identiques ci-avant</p> <p>L'extension du site classé (P7) des chênes assure la pérennité d'une zone centrale voire son extension</p> | <p>Le périmètre de liaison écologique tient compte de leur présence et proscrit la destruction de la végétation des pelouses sèches, zones humides...</p> |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|---|--|---|--|
| Milieux naturels et réseau écologique (suite) | Protection et gestion des zones centrales et des zones de développement (par secteur) <i>Concerne P6, P7 et partim P10 (terril du Hasard)</i> | M2 à M10 Les recommandations relatives à la zone IB9 (P6) contribuent au maintien de zones de développement. Les zones IIIC2 (Lonette) et IIIC1 (Soxluse) peuvent contribuer au maintien d'un certain boisement | Les périmètres de densité particulière (Romsée-Bouny et Romsée) peuvent éviter la disparition d'une zone centrale et de zones de développement Les prescriptions du périmètre de liaison écologique tiennent compte de leur présence et proscrirent la destruction de la végétation des pelouses sèches, zones humides... |
| | Renforcement des liaisons écologiques le long du RAVeL et des chemins agricoles <i>Concerne P1, P3, P8, P12 et éventuellement P6</i> | M5 à M7, M10 et spécialement M11, indirectement M1 et M2 Les recommandations relatives aux zones IB8, IB9 et IIID et à la zone agricole peuvent contribuer à ce renforcement | Les principes urbanistiques des aires N°1 à 5 veillent à développer des connexions écologiques dans les espaces publics |
| | Extension des boisements résineux défavorables aux milieux naturels | <i>Sur les versants boisés (Fonds de Forêt, Gargonade, Grand Fontaine), se reporter aux problématiques précédentes ; concerne aussi P6 mais sans réel objet à cet endroit</i> M8 essentiellement, indirectement M3 et M5 Les recommandations relatives aux zones IB9 contribuent à réduire les résineux | Le périmètre de liaison écologique proscribit les plantations résineuses Recommandation qui proscribit les alignements de résineux à l'intérieur des parcelles des nouveaux lotissements et dans l'aire 3. |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|--|---|---|--|
| <p>Milieux naturels et réseau écologique (suite)</p> | <p>Renforcement des zones de liaison dans les projets d'aménagement en cours et/ou en partenariat avec des propriétaires institutionnels</p> <p><i>Concerne P1 à P6, P8 à P13</i></p> | <p>M5, M8, M10, M11 et M15</p> <p>Les recommandations relatives aux zones en appui (IB, IB4, IB5, IB6, IB7, IB8 et IB9) et aux zones IIIA, B et C ainsi que IIID contribuent à développer ou maintenir des plantations indigènes dans celles-ci</p> | <p>Les principes urbanistiques des aires N°1 à 5 veillent à développer des connexions écologiques dans les espaces publics</p> <p>Les recommandations visant à affecter 5% des surfaces loties à des espaces verts dans les nouveaux lotissements de plus d'1ha.</p> <p>Les prescriptions des sous-aires 2.1 et 5.1 imposent la constitution de zone tampon arborée en marge du bâti résidentiel qui peut contribuer au renforcement des connexions écologiques</p> <p>Les prescriptions de la sous-aire 5.1 imposent que 10% de la parcelle soit affectée à de l'espace vert planté qui peut contribuer au renforcement des connexions écologiques</p> <p>Prescription générale visant le maintien et le renforcement des haies, alignements d'arbres têtards, vieux arbres fruitiers hautes tiges, bosquets feuillus, galeries riveraines des cours d'eau...</p> |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|---|--|--|---|
| Milieux naturels et réseau écologique (suite) | Disparition des vergers hautes tiges (urbanisation, intensification agricole, disparition naturelle) = P3 | <p>P3 = zone IB1 qui peut contribuer à augmenter cette disparition</p> <p>M5 à M7, indirectement M2 et M3</p> <p>Les recommandations de la zone IIA encouragent leur maintien.</p> | <p>Le périmètre de liaison écologique tient compte de leur présence</p> <p>Voir prescription générale ci-avant</p> <p>Les principes urbanistiques des aires N°1 à 3 veillent à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges dans les espaces publics et les espaces-rue</p> |
| | <p>Intensification agricole appauvrissant les milieux naturels (menace notamment pour le secteur du ruisseau Bois-le-Meunier)</p> <p>Concerne P6 et P7</p> | M6 et M7, indirectement M4, M5 et M8 | <p>L'aire d'espaces verts le long du ruisseau de Bois-le-Meunier tend à éviter cet appauvrissement</p> <p>Le périmètre de liaison écologique tient compte de la présence de milieux naturels intéressants, proscrit le drainage des zones humides et la destruction des espèces ligneuses indigènes et la destruction de la flore des pelouses sèches...</p> <p>Voir prescription générale ci-avant</p> |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|---|---|---|---|
| Milieux naturels et réseau écologique (suite) | Urbanisation supprimant les haies traditionnelles, certaines zones de développement... <i>Concerne P3, P6, P7, P13</i> | M5, M7, indirectement M2 et M3 Les recommandations relatives aux zones en appui (IB, IB4, IB5, IB8 = P3 et IB9) pourraient contribuer à développer des haies indigènes dans celles-ci. Les recommandations de la zone IIA encouragent le maintien des haies traditionnelles. Le site classé de la Heid des Chênes (P7) impose le maintien des haies et alignements existants ; son extension proposée protégerait strictement d'importantes zones bocagères La non mise en œuvre de la ZACC du vallon de Géloury ; la mise en œuvre partielle des ZACC de Magnée et de Pireux y contribue (P6, P13) | Le périmètre de liaison écologique tient compte de leur présence et proscrit la destruction des espèces ligneuses indigènes Les périmètres de densité particulière pourraient ménager ces haies traditionnelles voire certaines zones de développement Recommandation visant le maintien des haies, arbres isolés ou alignés dans les lotissements Prescription générale imposant le maintien des haies traditionnelles et des alignements d'arbres taillés en têtards, etc. |
| | Motocross sauvage (Vallée de la Julienne , Tri Mottet , terril du Hasard) | <i>Relève de la police locale. Le phénomène s'est fortement amplifié dans la vallée de la Julienne ces dernières années</i> | Le périmètre de liaison écologique proscrit la destruction de la flore des pelouses sèches (Tri Mottet) |
| | Dépôts sauvages (secteur carrière des Hés-Bay Bonnet , Soxluse) | <i>Relève de la police locale</i> | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et carte des aires différenciées |
|---|---|--|---|
| Milieux naturels et réseau écologique (suite) | Fléron : réaménagement défavorable aux milieux naturels dans l'ancien parc des Prémontrés = <i>P6</i> | La zone IB9 = P6 répond à cette problématique <i>La gestion d'une zone humide est déjà assurée par le partenariat du PCDN</i> | Le périmètre de liaison écologique tient compte de sa présence et proscrit la disparition des milieux intéressants |
| | Fléron-Bay-Bonnet : assèchement/atterrissement de la mare sise au Sud des immeubles Etrimo | M4 et M6 <i>Sa gestion par le partenariat est proposée comme mesure dans l'inventaire du PCDN</i> | Le périmètre de liaison écologique tient compte de sa présence et proscrit sa disparition Voir prescription(s) ci-avant |
| | Fléron-Heid des chênes : lambeau de lande du versant du ruisseau de Grand Fontaine menacé par l'intensification agricole = <i>P7</i> | P7 = l'extension proposée du site classé garantirait sa protection M4 et M6, indirectement M8 <i>Sa gestion par le partenariat est proposée comme mesure dans l'inventaire du PCDN</i> | Le périmètre de liaison écologique tient compte de sa présence et proscrit sa disparition |
| | Fléron-Heid des chênes : chênaie silicicole du versant du ruisseau de Grand Fontaine menacée par l'enrésinement = <i>P7</i> | P7 = l'extension proposée du site classé garantirait sa protection M4, M8 | Le périmètre de liaison écologique proscrit la destruction des espèces ligneuses indigènes Voir prescription(s) ci-avant |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|---|---|---|---|
| Milieux naturels et réseau écologique (fin) | Fonds de Forêt : gestion des pelouses calcaires relictés | M4, M8 <i>Ses pelouses sont de facto protégées en tant que habitat Natura 2000</i> <i>Leur gestion par le partenariat est proposée comme mesure dans l'inventaire du PCDN</i> | Le périmètre de liaison écologique tient compte de leur présence et proscrit la destruction de la flore des pelouses sèches |
| | Fond de Forêt : barrière écologique de la Route régionale | <i>Absence de réelle solution mis à part des dispositifs type « crapaud-duc » que des relevés biologiques devraient justifier</i> | |
| | Surfossé : suppression des haies et des arbres dans le secteur de la vallée de la Julienne | M5 à M7 | Le périmètre de liaison écologique tient compte de leur présence et proscrit la destruction des essences indigènes ligneuses Voir prescription(s) ci-avant |
| Occupation du sol | Importance des surfaces bâties ; faiblesse des surfaces labourées, boisées et marginales (friches, plans d'eau, etc.) | P6 = les recommandations des zones IB8 et IB9 répondent à cette préoccupation P13 Non mise en œuvre de la ZACC du vallon de Géloury | Le périmètre de liaison écologique vise le maintien des milieux marginaux |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|---------------|--|---|---|
| Paysages | <p>Périmètres à haute valeur paysagère</p> <p><i>Concerne P6, P7, P10 partim terril du Hasard, P13</i></p> | <p>M7 et M12</p> <p>Ces périmètres sont repris sur le plan de structure et soumettent à permis d'urbanisme l'élimination des éléments qui les structurent</p> <p>La zone IB9 est un atout dans la protection paysagère (partie du périmètre P6), de même que la proposition pour l'extension du site classé de la Heid des Chênes (P7)</p> <p>La non mise en œuvre de la ZACC du vallon du Géloury et partiellement, celle du Pireux (P13) répondent à cette préoccupation, de même que pour le terril du Hasard (P10)</p> <p>Les recommandations des zones IIC (limitation des surfaces de bâtiments agricoles) et le principe territorial de la zone IIIC peuvent répondre à cette préoccupation</p> <p>Les recommandations de la zone agricole exigeant des écrans tampons pour les bâtiments répond également à cette préoccupation</p> | <p>Les différents périmètres de densité particulière visent à ménager les périmètres à haute valeur paysagère de la vallée de la Julienne et du Sud de la commune</p> <p>Les prescriptions de l'aire d'espaces verts proscribent la construction de bâtiments agricoles sur les crêtes et dans le long des lignes et points de vue remarquables</p> |
| | <p>Eléments dévalorisants : lignes à haute tension</p> <p><i>Concerne P6 et P12</i></p> | <p><i>L'enfouissement des lignes est la seule alternative</i></p> | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|------------------|---|---|---|
| Paysages (suite) | Eléments dévalorisants : centre de tri et de concassage de Wérister = P12 | <i>L'aménagement prévu en P12 ne permettra pas de vue en cette direction (RUE en cours)</i> | |
| | Qualité et profondeur des vues vers l'extérieur : points et lignes de vue remarquables <i>Concerne P6</i> | M7 et M12 Les zones IB9, IC et IIC1 répondent à cette préoccupation La non mise en œuvre de la ZACC du vallon de Géloury et la mis en œuvre partielle des ZACC de Magnée (P6) et du Pireux (P13) contribuent au maintien de cette qualité paysagère | Les prescriptions de l'aire d'espaces verts à vocation naturelle évitent les constructions perturbant le paysage le long des lignes de crêtes ou coupant les lignes de vues remarquables Les périmètres de densité particulière visent à ménager les lignes de vue remarquables et/ou les vues profondes Recommandation visant à implanter le plus loin possible le nouveau bâti des lignes et points de vue remarquables |
| | Qualité des vues internes aux vallons face à l'amplification de l'urbanisation en ligne de crête, spécialement au Sud de la commune où le plan de secteur favorise ce processus <i>Concerne P6, P7</i> | Idem | Recommandation en zone agricole exigeant des écrans tampons pour les bâtiments agricoles Les périmètres de densité particulière visent à ménager les lignes de vue remarquables et/ou les vues profondes |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses carte |
|-------------------------|---|---|--|
| Paysages (fin) | <p>Arbres, haies et alignements d'arbres remarquables ou considérés comme tels</p> <p><i>Concerne P6, P7 et P13</i></p> | <p>M5 et M6</p> <p>Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) favorisent la plantation « d'alignements d'arbres remarquables de demain »</p> <p>Les recommandations relatives aux zones IB6, IB7, IB8 et IB9 contribuent au maintien des grands arbres existants</p> | <p>Arbres et haies remarquables ou considérés comme intéressants figurant au plan des aires différenciées sont soumis aux règles en vigueur au CWATUPE pour les arbres remarquables, assorties d'une série de précautions supplémentaires</p> <p>Recommandation visant le maintien des haies, arbres isolés ou alignés dans les lotissements</p> <p>Prescription générale imposant le maintien des haies traditionnelles et des alignements d'arbres taillés en têtards, etc.</p> <p>Les principes urbanistiques des sous-aires N°2.1 et 2.2 veillent à planter les arbres remarquables de demain dans les espaces publics et semi-publics</p> |
| Patrimoine bâti et site | <p>Bâtiments et site classé</p> <p><i>Concerne P7</i></p> | | <p>Les périmètres des sites et monuments classés sont repris sur le plan de structure</p> |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|-------------------------------|---|--|--|
| Patrimoine bâti et site (fin) | Manque de valorisation du patrimoine bâti <i>Concerne P1, P7...</i> | Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) préconisent la préservation de l'harmonie architecturale de la rue des Martyrs | Recommandation visant à éloigner la zone constructible des lotissements des bâtiments répertoriés comme intéressants dans la situation existante |
| | Patrimoine social et culturel des cités ouvrières (Retinne : rue du Fort = P10 ; Romsée : rues Prévot et du Charbonnage) | P10, M15 (rue du Fort) <i>La problématique n'est pas argumentée et donc mal identifiée</i> | |
| | <i>Wérister – Romsée</i> : valeur patrimoniale des bâtiments du site de l'ancien charbonnage = P12 | P12 = la problématique est prise en compte dans le RUE en cours et la zone IIIA1 de Wérister peut contribuer à la sauvegarde de ce patrimoine | |
| Aménagement du territoire | Importance de la consommation d'espace par l'habitat résidentiel = <i>tous périmètres concernés</i> | L'augmentation des densités préconisées et la mise en œuvre de ZACC densément habitées (P12, P6) peuvent répondre à l'avenir à cette préoccupation de même que la non mise en œuvre partielle ou totale d'autres ZACC (P6, P13, vallon du Géloury) | Les périmètres de densité particulière contribuent négativement à cette préoccupation <i>Néanmoins, ces périmètres sont limités et répondent à des contraintes paysagères et géo-physiques élevées</i> |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Aménagement du territoire (suite) | Faible lisibilité du territoire (centre urbain et 4 entités plus rurales indifférenciées) <i>Concerne P1 à P3, P6, P10</i> | Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) contribuent à renforcer l'identité du centre urbain. Les zones IIA1 du plan de structure répondent à ce manque de lisibilité Un faisceau de mesures relatives à la mobilité et aux cheminements pour usagers lents peuvent contribuer aux centralités | Les « portes urbaines » figurant sur la carte des périmètres peuvent y contribuer mais ce concept n'est pas assorti de recommandations, mesures ou prescriptions... |
| | Commune urbanisée en fin de processus de périurbanisation | P1, P2, P6 et l'augmentation des densités préconisées contribuent plutôt à enrayer le processus | Les périmètres de densité particulière et la non mise en œuvre de la ZACC de Géloury contribuent à mettre fin à ce processus |
| | Manque d'intégration du bâti récent dans le tissu existant | Les recommandations relatives au zones en appui (IB4, IB5) et de la zone IIID pourraient contribuer à mieux intégrer le nouveau bâti commercial ou économique | La charte urbanistique imposée dans l'aire 5.1 pourrait assurer une meilleure intégration du bâti économique dans le tissu existant |
| | Sites charbonniers : atouts pour la commune <i>Concerne P12, partim P10, P11</i> | P11, P12 <i>La réalisation de CHB pourrait apporter des solutions à l'instabilité du terroir du Hasard (P10), cantonné actuellement dans un rôle d'espace vert inaccessible au public</i> | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|-----------------------------------|--|--|---------------------|
| Aménagement du territoire (suite) | Plan de secteur : absence de zone de loisirs et/ou de zone de parc | P6, P10 ; <i>la plaine de loisirs communale de Retinne constitue aussi une compensation à ce constat</i> Les zones IB8 et IB9 répondent à cette préoccupation en inscrivant des espaces verts dans la zone urbanisable | |
| | Plan de secteur : potentiel bâtissable des ZACC <i>Concerne P6, P9 à P13</i> | P6, P9 à P13 <i>Ce potentiel est analysé en détail dans les options du SSC ; une proposition circonstanciée d'affectation des ZACC figure au plan de structure</i> | |
| | Absence de réelle place publique conviviale (sauf à Magnée) <i>Concerne P1, P10, P12, éventuellement P6</i> | M22.1 (P1 = Fléron-centre), M23, M26 (P12 = ZACC Wériste), M31 (P10 = Surfossé) Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) contribuent à l'aménagement d'espaces conviviaux dans le centre. Les recommandations de la zone IIA répondent à cette préoccupation | |
| | Fléron : faible lisibilité de la zone du carrefour de la Clef = P1 | P1 avec M22.9, éventuellement M22.8 Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) pourraient y contribuer | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|---------------------------------|---|---|---------------------|
| Aménagement du territoire (fin) | <p>Magnée : incohérence du Plan de secteur au niveau de la rupture de continuité bâtie entre le village et l'avenue des Sorbiers</p> | <p><i>Pas de réponse satisfaisante possible : combler l'espace ouvert en l'urbanisant lèserait la double ligne de vue remarquable de ce dernier et amplifierait davantage la tentacule urbanisée attenante au noyau villageois de Magnée</i></p> | |
| | <p>Fléron-Heid des Chênes : paradoxe du classement du site pour ses qualités paysagères et bâties et son affectation en zone d'habitat du plan de secteur = P7</p> | <p><i>L'Arrêté de classement du site gèle la situation existante, interdit toute nouvelle construction et impose le maintien des arbres et haies dans les bandes de zone d'habitat. Le paradoxe n'est qu'apparent ; le classement du site crée des respirations paysagères répondant aux objectifs 1 à 4, 10 et 16 et à la mesure paysagère M7</i></p> <p>P7 = la proposition d'extension du site classé adoucit le « paradoxe » en englobant d'importantes surfaces bocagères non urbanisables</p> | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|------------------------------|---|---|--|
| Mobilité ⁸ | Flux parasites Nord-Sud empruntant les rues de Retinne , Sur Fossé et Fléron >> gabarit de certaines voiries inadaptées aux flux qui les empruntent <i>Concerne P8, P9</i> | M24, éventuellement M15 Un faisceau de mesures relatives à la mobilité, à l'aménagement des carrefours et des voiries, au développement des modes doux et du réseau de bus concourent à juguler ce processus | Hiérarchie des voiries de la carte des aires différenciées |
| | Inventaire des voiries en mauvais état (<i>cfr</i> carte 19 de la phase I) <i>Concerne P2, P6, P9, P10, P13,</i> | P2 (rue L. Hayoulle) ; P6 = M23 et en particulier M23.2, rénovation voirie en cours <i>Le solde des rues est non pris en compte mais la présence de cette cartographie constitue un signal pour les autorités communales (priorité/plans triennaux des travaux...)</i> | |
| | Discordance Nord-Sud de la desserte en bus (fréquence moindre, parfois absence de bus au Sud) | M21 et M21.2 en particulier (proposition d'une nouvelle ligne interne à la commune) | |

⁸ Aux problématiques complexes et interdépendantes de mobilité-accessibilité à Fléron répondent un faisceau de mesures contribuant à améliorer la mobilité en générale. Ne seront dès lors reprises dans la troisième colonne que la ou les mesures liées très directement à la problématique soulevée. La réalisation d'un PICM (mesure M16) donne des réponses spécifiques ou générales à toutes les problématiques de mobilité et n'est donc plus mentionnée ici non plus.

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|------------------|--|---|--|
| Mobilité (suite) | Faiblesse des infrastructures adaptées ou spécifiques au vélo (sauf RAVeL) = P1 à P12 | <p>M20, M22.5 ; un faisceau de mesures favorisent le vélo : pistes et itinéraires cyclables, itinéraires modes doux en site propre, « traversées cyclables », aménagement de carrefours, aire de stationnement vélos rue des Martyrs...</p> <p>Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) contribuent à créer des infrastructures favorables au vélo au centre-ville</p> | Les prescriptions spécifiques aux espaces publics imposent une série de mesures favorisant le vélo (nombre de places de stationnement, équipements...) |
| | Faiblesse des trottoirs et accotements pour les usagers faibles (en particulier, sur la RN3 en direction de Micheroux et les voiries sinueuses et étroites des vallées, notamment rue de Bouny / de Chaudfontaine) | <p>M20.13 (= rue de Bouny) ; M22.7</p> <p><i>L'aménagement de pistes cyclables le long des grands axes de voiries (cfr ci-avant) et le développement de cheminements en site propre contribuent à la sécurisation des usagers faibles (M20.14 à M20.20)</i></p> <p>Les recommandations relatives au zones en appui (IB4, IB5) pourraient contribuer à développer des infrastructures favorables aux usagers faibles le long de la RN3</p> | |
| | Fléron : engorgement de la rue des Martyrs et de ses ronds-points = P1 | M24 ; un faisceau de mesures relatives à la mobilité peuvent juguler ce processus | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|--|--|--|---------------------|
| Mobilité (fin) | Fléron : raccourcis à travers les parcs (privés) pour éviter la saturation des ronds-points et/ou de l'avenue des Martyrs = P1 | P1 et M22.8 M24 et le faisceau de mesures qui précède visent à enrayer le processus à sa source | |
| | Romsée – Chantraîne et Fléron – lotissement Tillmans : dégradation des trottoirs | Pas de réponse spécifique sauf au niveau du carrefour rue Chantraîne (= M23.3) <i>Néanmoins ce point mineur dans le SSC constitue un signal pour les autorités communales</i> Les recommandations de la zone IIIA, visant à la rénovation de certains ensembles désuets, peut concerner le quartier de Chantraîne | |
| | Fléron : espace de voirie informel rue de la ligne 38 = P1 | P1 Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) contribuent à l'aménagement d'espaces mieux adaptés | |
| Socio-démographie et économie ⁹ | Stagnation démographique depuis 1990 | P1, P6, P9 à P12 et les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) et aux densités contribuent à enrayer le processus | |

⁹ Il s'agit plutôt ici de constats qui synthétisent l'évolution socio-démographique locale que de problématiques environnementales proprement dites. Néanmoins, il y a lieu, le cas échéant, d'évaluer si les options et mesures du SSC en tiennent compte.

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|---------------------------------------|--|--|---------------------|
| Socio-démographie et économie (suite) | Vieillesse prononcée de la population | P1, P6, P9 à P12 et les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) et aux densités contribuent à enrayer le processus Indirectement : M13, M14 et M22.3 | |
| | Diminution forte de la taille des ménage | M13, M22.3 Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) contribuent à répondre à cette évolution | |
| | Déficit / exode de population dans le centre urbain compensé par une augmentation en périphérie (processus surtout dû à l'exode de la tranche d'âge 20-30 ans) | P1, P6, M22.3 contribuent à enrayer le processus ; les mesures de désengorgement et les divers aménagements projetés pour modes doux du centre de Fléron peuvent favoriser le retour de population Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) contribuent à enrayer ce processus | |
| | Ségrégation sociale par regroupement de personnes socio-économiquement semblables (sans explicitation) | P1, P6, P9 à P12 peuvent contribuer à enrayer le processus | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|---------------|---|---|---------------------|
| Logements | Parc relativement récent mais faible confort des logements des secteurs du quartier du Fort, de Retinne-Gare et de Romsée-Verte Voie | M13 pour quartier du Fort | |
| | Parc de logements sociaux étendu, relativement vétuste, avec importante inertie d'accès à ces logements | La mise en œuvre de P6 pourrait améliorer la situation Le principe territorial de la zone IIIA vise à la rénovation des ensembles plus désuets | |
| | (In-) adaptation du parc de logements au besoin actuel de la population (vieillesse, petite taille des ménages) | P1, P6, P9, M13 peuvent contribuer à cette adaptation Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) pourraient contribuer à répondre aux nouveaux besoins en logements | |
| | Bon état du bâti mais 47 bâtiments repris comme en mauvais état ou en ruine (en majorité non entretenus ou laissés à l'abandon par leur propriétaire) | M14 | |
| | Vétusté de certains habitats groupés (en particulier les façades de la Cité Jardin de la rue André Renard) | Le principe territorial de la zone IIIA vise à la rénovation des ensembles plus désuets | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|-------------------|--|--|--|
| Logements (suite) | Absence d'hôtel ou de lieu d'hébergement sur la commune | P1 (spécialement le PCA du centre) voire P6 ou M22.3 pourraient résoudre ce manque | |
| | <p>Fléron-centre : mixité habitat/commerce en régression entraînant un manque d'appartements et/ou une augmentation des cellules commerciales vides</p> <p><i>Concerne P1</i></p> | <p>P1 et M22.3 voire M14 peuvent contribuer à enrayer ce processus ; les mesures de désengorgement et les aménagements pour modes doux du centre de Fléron peuvent favoriser le retour de population</p> <p>Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) contribuent à enrayer le processus</p> | Les principes urbanistiques de l'aire N°1 (centre) impose l'aménagement d'un accès à l'étage indépendant du rez commercial |
| Emploi - revenus | Revenus moyens plus élevés au Sud-Est de la commune, assez faibles dans la zone plus urbaine | <p>P1, P6 peuvent enrayer ce processus ; les mesures de désengorgement et les aménagements pour modes doux du centre de Fléron peuvent favoriser le retour de population mieux nantie</p> <p>Les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) pourraient contribuer à enrayer le processus</p> | |
| | Relative faiblesse du taux d'activité au niveau de la population féminine, en particulier pour les jeunes et les + de 50 ans | P1, P8 et M22 pourraient contribuer à enrayer ce processus | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|--|---|---|---|
| Commerces | Dilution de l'offre commerciale, notamment à l'intérieur de la commune (sur la RR3) <i>Concerne notamment P8</i> | P1 et les recommandations relatives au noyau urbain (IA) peuvent contribuer à enrayer le processus | Les principes de mise en œuvre de P8 (aire 5.1) peuvent éviter cette dilution <i>Le développement de moyennes voire grandes surfaces peuvent avoir un effet synergique sur le commerce de détail du centre et ne doivent pas être perçues comme concurrentielles à celui-ci (cfr . analyse du pôle commercial de la phase I)</i> |
| | Stagnation et disparité du niveau qualitatif des commerces <i>Concerne P1</i> | P1 et M22, spécialement M22.3, voire P8 Les mesures de désengorgement et d'aménagements pour modes doux du centre de Fléron et les recommandations relatives au noyau urbain (I et IA) peuvent contribuer à enrayer le processus | <i>Voir italique ci-avant</i> |
| Nuisances et risques pour la santé humaine | Lignes à haute tension : risque pour la santé humaine = P6 et P12 | | Le périmètre de prévention des lignes à haute tension prévient ce risque |
| | Pollutions de l'air : assez élevée en général pour les métaux lourds et les dioxines, en particulier pour les émissions acides au Nord de la commune, pour les matières sédimentables, à proximité de la carrière du Bay-Bonnet | <i>Ces problématiques dépassent l'échelle communale. Pas de logements proches de la carrière sur Fléron ; la disparition de la phase à chaud de la sidérurgie liégeoise pourrait aussi diminuer l'activité de cette carrière</i> | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|--|--|--|---|
| Nuisances et risques pour la santé humaine | Antennes GSM : risque pour la santé humaine | Pas de mesure spécifique | |
| SAR (ex-SAED) | Retinne : terrib du Hasard, Lonette <i>Concerne P10 et P11</i> | Les propositions d'affectation et modalités de mise en œuvre des ZACC répondent à ce point | |
| | Romsée : charbonnage de Wérister, terrib de Soxluse | P8 et sa mise en œuvre conditionnelle (ZACC) est une rénovation du site de Wérister | <i>Les pentes élevées, les prescriptions du périmètre de liaison écologique et du périmètre de densité particulière contrecarrent l'urbanisation de la partie ouest de l'ancien site charbonnier de Soxluse</i> |
| | Fléron : siège charbonnier | <i>Le site est aujourd'hui occupé par une grande propriété et urbanisé</i> | |
| Gestion de l'eau | Magnée : station d'épuration à réaliser et non programmée | <i>La mise en œuvre de cette station n'est pas de la compétence communale</i> | |
| | Fonds de Forêt : collecteur de la Magne à réaliser pour éviter la pollution de ce cours d'eau par les eaux usées provenant d'une partie de Magnée | <i>La mise en œuvre de ce collecteur n'est pas de la compétence communale</i> | |

| Thématique(s) | Problématique environnementale | Mesure(s) concernée(s), plan de structure | R.C.U et ses cartes |
|---------------|--|--|---------------------|
| CHB | Destruction partielle ou totale et/ou fragmentation des milieux naturels | <p><i>Ce point a été étudié en détail dans l'étude d'incidences de CHB qui a proposé des compensations et des tracés alternatifs</i></p> <p>M10 et M15</p> | |
| | Création d'une large barrière écologique Nord-Sud | <p><i>Ce point a été étudié en détail dans l'étude d'incidences de CHB</i></p> <p>M10 et M15</p> | |
| | Incidences socio-économiques sur le commerce de Fléron | <p><i>Ce point a été abordé dans l'étude d'incidences de CHB</i></p> <p>M15</p> | |

3.2 DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SSC NE DONNENT-ILS SUITE À AUCUNE MESURE D'AMÉNAGEMENT ?

Les tableaux du point 2.5 démontrent que toutes les mesures répondent à un ou plusieurs objectifs du SSC.

3.3 DES OBJECTIFS PERTINENTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ONT-ILS ÉTÉ OMIS DANS LE SSC ?

La phase 1 du SSC (situation existante) inventorie de très nombreuses problématiques environnementales, ponctuelles ou plus générales (*cfr.* tableau du point 2.4), dont toutes trouvent écho dans les mesures d'aménagement. A chacune de ces problématiques peuvent correspondre un ou plusieurs objectifs pertinents du développement durable. Le classement par thématique de ces problématiques est directement inspiré du canevas des études d'incidences sur l'environnement. Ces dernières sont au nombre de 23 dont 15, plus strictement liées à l'environnement. Implicitement, ces thématiques déterminent des objectifs de développement durable.

Les objectifs environnementaux pertinents de réduction des gaz à effet de serre, de réduction de l'utilisation des énergies fossiles et de développement des énergies renouvelables, de performances énergétiques des bâtiments,... ne figurent pas au tableau des objectifs généraux du SSC ni ne sont abordés dans la situation existante. Néanmoins, le contenu et les prescriptions générales du RCU répondent à ces objectifs pertinents.

Compte tenu du foisonnement de ces problématiques et thématiques environnementales, on voit mal *a priori* quel(s) objectif(s) pertinent(s) du développement durable pourrai(en)t avoir été omis.

3.4 DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES LOCALES ONT-ELLES ÉTÉ OMISES DANS LE SSC ?

La phase 1 du SSC (situation existante) passe en revue de très nombreuses problématiques environnementales (ou non), ponctuelles ou plus générales (*cfr.* tableau du point 2.4). Compte tenu de leur foisonnement, on voit mal *a priori* quelle(s) problématique(s) pourrai(en)t avoir été omis(es).

La situation existante du SSC n'a cependant pas soulevé de problématiques locales liées à la gestion des eaux de ruissellement et à l'augmentation des risques d'inondation dû à l'imperméabilisation des sols. L'implantation de Fléron en crête de bassins versants explique sans doute cette absence mais n'interdit pas **le report de ces augmentations de débits d'eau pluviales en aval en dehors des limites communales** et, en particulier, dans la vallée de la Vesdre où des inondations destructrices sont observées.

4 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU SSC

Les tableaux qui suivent analysent l'incidence des mesures du SSC sur les grands facteurs de l'environnement. Celle-ci peut-être estimée nulle ou sans objet (case vide), positive (+), très positive (+ +) ou, au contraire, négative (<) voire très négative (<<) pour le **Sol** (pollution, aquifère, imperméabilisation), l'**Eau** (cours d'eau, pièces d'eau, etc), l'**Air** et le climat, la faune et la flore (**Bio**) et les paysages ruraux ou urbains (**Pay**). La colonne « **Vie** » correspond à la « qualité de vie » de la population en lien avec les nuisances, le bruit, les services, les équipements...

Ces estimations sont nécessairement empreintes de subjectivité mais elles ont le mérite d'identifier les mesures et objectifs qui pourraient multiplier les conséquences néfastes sur l'environnement. Dès lors, cette identification permet d'émettre des objectifs et des mesures complémentaires visant à atténuer voire annihiler certaines incidences négatives. Cette lecture critique des options entamée en amont de la finalisation des objectifs et mesures a permis d'amender ou de compléter ceux-ci ; de même qu'elle a permis d'affiner légèrement la zonation et les périmètres du plan de structure et du RCU. Certains « manquements » préalablement identifiés à la présente évaluation et intégrés dans les options n'y figurent donc plus.

Par ailleurs, la globalisation de ces estimations qui, prises isolément, n'ont que peu de signification en valeur absolue, permet d'évaluer les « performances environnementales relatives » des mesures du SSC pour les différents grands facteurs de l'environnement.

D'une manière générale, les mesures qui favorisent les déplacements peu énergétivores (modes doux, transport en commun, transport ferroviaire ou fluvial des marchandises...) y sont considérés comme bénéfiques pour l'air et le climat.

De même, les mesures qui visent la mise en œuvre ou l'urbanisation de nouveaux espaces bâtissables, sauf cas particulier, sont logiquement toujours considérées comme négatives pour le sol (occupation, imperméabilisation...), l'eau et l'air. Néanmoins, cette appréciation négative doit être, dans le cas présent, parfois fortement relativisée. En effet, la densification ou le développement de l'habitat, proche du centre de Fléron, qui est un espace urbain dense très bien desservi au niveau des écoles, des services, des commerces ou des transports en commun est un atout environnemental indéniable comparé à l'urbanisation de zones rurales éloignées de tout. Il en est de même, mais dans une moindre mesure, des espaces bâtissables davantage excentrés mais jouxtant la route Charlemagne et/ou le RAVeL lesquels bénéficient également, directement ou indirectement, d'une desserte en bus performante ou d'un accès aisé et non motorisé aux différents services.

4.1 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES MESURES TYPE « PÉRIMÈTRE » DU SSC ?

| Périmètre | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|---|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Fléron : centre commercial + zone commerciale du Bay-Bonnet à réorganiser | P1 | + | + | | + | + | ++ |
| Fléron : zone scolaire au Sud | P2 | | | | + | | + |
| Fléron-centre : verger | P3 | + | + | + | - | - | + |

| Périmètre ¹⁰ | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|---|-----|------------------|--------------|-----|-----|-----|-----|
| Retinne : espace triangulaire entre rues de la Clef / de Bacamaleye | P4 | | + | | | + | + |
| Fléron : espace vert public du Fort | P5 | + | + | + | + | + | + |
| Fléron-Magnée : ZACC de Magnée et ancien site du Sanatorium ¹¹ | P6 | + | + ou < | < | ++ | | + |
| Fléron-Wérihet : site classé de la Heid des Chênes et son extension | P7 | + | + | + | ++ | ++ | + |
| Retinne : zone économique (Spi+) | P8 | < | | < ? | + | | + |
| Retinne : ZACC de La Vaux et alentours | P9 | < | | | | | |
| Retinne : ZACC de Chèvremont-terril du Hasard + Cité ouvrière de la rue du Fort | P10 | < | | < | | | |
| Retinne : ZACC de Lonette et alentours/accès | P11 | +? ¹² | < | | < | | |
| Romsée : ZACC de Wérister et alentours dont Cité de la rue du Charbonnage | P12 | ++ | + | < | | + | + |
| Romsée : ZACC du Pireux et alentours | P13 | | | < | | + | |
| Romsée : non mise en œuvre de la ZACC du vallon de Géloury ¹³ | | + | + | + | + | ++ | |

¹⁰ Pour l'urbanisation des ZACC, il est tenu compte des modalités et conditions de développement de celles-ci.

¹¹ Dans l'état actuel, l'urbanisation de cette zone, en l'absence de station d'épuration, aggrave la pollution du ruisseau récepteur ; avec une station d'épuration épurant l'existant et les nouvelles urbanisations, la pollution diminuera sensiblement.

¹² Des spots de pollution d'origine minière pourrait être traité ou confiné

¹³ Le périmètre de non intervention sur cette ZACC n'a pas été retenu comme mesure d'aménagement du SSC mais cette orientation prise par le SSC doit logiquement être prise en considération

| Globalisation | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie | Total |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|
| + | 7 | 7 | 4 | 4 | 5 | 8 | 37 |
| ++ | 1 | 0 | 0 | 3 | 2 | 1 | 7 |
| < | 3 | 1 | 5 | 1 | 0 | 0 | 10 |
| << | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 3 | 6 | 5 | 5 | 6 | 5 | 30 |
| +/++ | 8 | 7 | 4 | 7 | 7 | 9 | 44 |
| </<< | 3 | 1 | 5 | 2 | 1 | 0 | 10 |
| N total | 14 | 14 | 14 | 14 | 14 | 14 | 84 |

De l'évaluation qui précède¹⁴, on peut en déduire que le choix de ces périmètres d'intervention n'ont quasi aucune incidence négative significative sur l'environnement (ou n'a pas de rapport direct avec les facteurs environnementaux). *A contrario*, ce choix est globalement assez bénéfique pour tous les facteurs environnementaux voire parfois très bénéfique sur le paysage et les milieux naturels.

4.2 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES AUTRES MESURES DU SSC ?

| Mesures ¹⁵ | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|--|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Informer la population et les candidats bâtisseurs sur les risques pour la santé humaine liés au radon et les moyens de les éviter | M1 | | | | | | + |
| Organiser des promenades de découvertes nature et paysages sur l'ensemble de la commune | M2 | | | | + | + | + |

¹⁴ Compte tenu de la faiblesse de l'échantillon, cette conclusion doit être prise avec les précautions d'usage

¹⁵ Les mesures déjà réalisées et terminées au cours de l'élaboration du SSC ne sont pas reprises ici. Pour éviter une répétition inutile d'incidences parfaitement identiques, certaines mesures ponctuelles d'aménagement regroupées dans une mesure générale n'ont pas été retenues ici.

| Mesures | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|---|------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Réaliser des plaquettes d'information nature | M3 | | | | + | + | + |
| Protéger, valoriser et gérer les milieux naturels sensibles, en particulier les zones centrales et de développements identifiés par l'inventaire du PCDN | M4 | | + | | ++ | ++ | + |
| Promouvoir et maintenir les essences ligneuses indigènes traditionnelles et les arbres fruitiers hautes tiges : haies, alignements d'arbres, arbres têtards (entretien), inventaire des anciennes variétés fruitières... dont : | M5 | ++ | ++ | + | ++ | ++ | + |
| Promouvoir les mesures agri-environnementales : plantations d'anciennes variétés fruitières à proximité des fermes, fauchage tardif et faible charge de bétail sur les herbages, maintien des haies, des alignements d'arbres et mares... | M6 | + | + | + | ++ | ++ | + |
| Préserver et promouvoir les paysages bocagers | M7 | + | + | + | ++ | ++ | + |
| Interdire les plantations de résineux en alignement ou en massif | M8 | + | ++ | | + | ++ | |
| Inventorier les plantes invasives sur le territoire communal | M9 | | | | + | + | |
| Assurer un <i>continuum</i> écologique Nord-Sud le long de CHB | M10 | + | + | + | ++ | ++ | + |
| Planter des essences indigènes le long du RAVeL en vue de renforcer un couloir écologique Nord-Sud dont : | M11 | + | + | | + | + | + |
| En zone urbanisable, maintenir des fenêtres sur les paysages dans les périmètres de points et lignes de vue remarquables | M12 | | | | | ++ | + |
| Rénover et adapter les logements sociaux aux besoins actuels de la population (logements plus petits, performances environnementales) | M13 | | + | ++ | | + | ++ |

| Mesures | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Finaliser et tenir à jour l'inventaire des bâtiments inoccupés | M14 | | | | | ++ | + |
| <p>Mettre en place un comité de suivi de la mise en oeuvre et de la mise en service de CHB.</p> <p>Celui-ci met à l'étude et/ou s'assure des conséquences de CHB sur le pôle économique local et sur le respect des mesures préconisées pour diminuer l'impact de CHB sur l'environnement, la flore, la faune, les habitants, l'accessibilité (coupure notamment), la perte de terres agricoles et l'expropriation de logements (rue du Fort)</p> | M15 | + | + | + | + | ++ | ++ |
| Réaliser une étude de faisabilité détaillée en vue de placer des feux de signalisation « intelligents » aux entrées du centre-ville et en amont des ronds-points ainsi que, d'aménager les voiries en faveur des bus (bande en site propre, emplacements des arrêts...) | M17 | | | + | | | + |
| Dans la perspective de la création d'un transport en commun structurant en site propre (tram, bus à Haut Niveau de Service), différents tracés étant plausibles (RAVeL, RN3...), intégrer la possibilité de ces emprises dans les futurs projets d'aménagement | M18 | | | | | | |
| <p>Mener une réflexion en terme de mobilité et d'aménagements pour toutes les infrastructures scolaires.</p> <p>Celle-ci porte sur le mode de déplacement utilisé, le trajet domicile-école, l'organisation des accès, de rangs scolaires et/ou de « déposes-minutes » à 30-50m de l'établissement avec cheminement sécurisé, l'aménagement des trottoirs, arrêts de bus, pistes cyclables...</p> | M19 | | | + | | + | ++ |

| Mesures | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|---|--------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Aménager des liaisons modes doux et pistes cyclables. Celles-ci sont généralement en relation avec le RAVeL. Elles impliquent de créer des pistes et traversées cyclables ainsi que des cheminements en site propre | M20 | + | + | ++ | | | ++ |
| Romsée-Bouny : sécuriser les modes doux sur l'axe des rues de Bouny /Chaufontaine | M20.13 | | | + | | + | ++ |
| Fléron-centre : aménager un cheminement modes doux en site propre entre l'ancien parc des Grimonprés et le centre-ville | M20.14 | | | + | | + | ++ |
| Retinne : aménager un cheminements modes doux entre la Place du Marché et la rue du Fort (rue Rothys) | M20.20 | | | + | + | + | ++ |
| Réorganiser les dessertes du tec sur Fléron par les mesures suivantes : | M21 | | | | | | ++ |
| Retinne : créer un pôle principal de transfert entre mode de transport, avec parcage (P+ R), au croisement projeté de CHB et de la RN3. Ce pôle se situe dans une friche industrielle comprise dans la zone de réservation de CHB au plan de secteur. Le terminus de la ligne 28 pourrait y être déplacé. | M21.1 | | | + | | | ++ |
| Supprimer les terminus de la ligne 10 de Magnée, Romsée et Cité du Fort au profit d'une nouvelle ligne de bus interne à Fléron. Celle-ci tient compte notamment de la mise en œuvre des ZACC et relie Wérister, Romsée, Magnée, Grimonprés, Fléron-centre, Wérihet, Retinne-La Vaux et le pôle de transfert de Retinne | M21.2 | | | + | | | ++ |
| Fusionner les lignes 10 et 38 entre Soumagne et Liège avec une intensité maximale entre Fléron-centre et Liège | M21.3 | | | + | | | ++ |

| Mesures | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|---|-------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| <p>Fléron : créer, rue de la Clef, à hauteur de la Cité du Fort un pôle de transfert secondaire entre mode de transport.</p> <p>Ce pôle constitue le terminus des lignes 22 et 38, remplace les terminus de la ligne 10 et assure les correspondances.</p> | M21.4 | | | + | | | + |
| <p>Fléron-centre : réorganiser les espaces publics et les fonctions en particulier dans le centre et la zone commerciale (mesures liées surtout à P1 et au PCA du centre) en prenant notamment les mesures suivantes :</p> | M22 | | | + | + | ++ | ++ |
| <p>Fléron-centre : créer une place urbaine</p> | M22.1 | | | | | ++ | ++ |
| <p>Fléron-centre : aménager des zones de parcage pour l'habitat et le commerce en sous-sol et, ponctuellement sur l'espace public</p> | M22.2 | | | | | + | + |
| <p>Fléron-centre : développer des logements collectifs contemporains à forte densité</p> | M22.3 | + | | + | | + | + |
| <p>Fléron-centre : délocaliser les entreprises inadaptées à un centre urbain</p> | M22.4 | | | + | | ++ | ++ |
| <p>Fléron-centre : aménager des aires de stationnement pour vélos, avenue des Martyrs (sur la berme centrale, au niveau des passages pour piétons)</p> | M22.5 | | | + | | | + |
| <p>Fléron-centre : instaurer une zone bleue dans le cœur commercial</p> | M22.6 | | | + | | | + |
| <p>Fléron-centre : créer des itinéraires conviviaux et sécurisés, jalonnés de panneaux directionnels, entre les aires de parcage périphériques (Maison communale, centre sportif, parking du Marché) et la rue des Martyrs</p> | M22.7 | | | + | | + | + |

| Mesures | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|--|-------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Fléron-centre : étendre le périmètre proposé du PCA à l'Est et au Sud du rond-point de la Clef de manière à inclure les espaces publics et collectifs donnant accès aux équipements commerciaux | M22.8 | | | | + | ++ | + |
| Fléron-centre : étudier la modification du rond-point de la Clef dans l'axe de la rue du Tiège (création d'îlot directionnel et nouveau passage pour piétons) | M22.9 | | | | | | + |
| Fléron : organiser les espaces et les accès des ZACC de Magnée et périmètre de Revitalisation urbaine (anciens Sanatorium et parc des Grimonprés) en prenant notamment les mesures suivantes : | M23 | | | + | + | + | + |
| Fléron-centre : aménager la rue de Magnée | M23.1 | | | + | | | ++ |
| Fléron-centre : aménager la rue Longue Hayoulle | M23.2 | | | + | | | ++ |
| Fléron-Magnée : aménagement du carrefour des rues Chantraîne/de Magnée/de Fléron | M23.3 | | | | | + | + |
| Fléron-centre : créer un axe mode doux reliant le parc communal au centre-ville | M23.4 | | | + | + | + | + |
| Fléron : faucher la friche humide de l'ancien parc des Prémontrés | M23.5 | | + | | ++ | + | |
| Retinne : réaliser une étude détaillée visant à créer une ou plusieurs discontinuités (sens unique par exemple) contrecarrant le trafic parasite évitant la RN3 | M24 | + | | ++ | | | ++ |
| Fléron-Wérixhet : aménager la place de l'Eglise | M25 | | + | + | + | ++ | ++ |
| Romsée-Wérister : créer une place publique centrale et des connexions avec le RAVeL | M26 | + | + | | | ++ | ++ |

| Mesures | | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie |
|---|----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Retinne : aménager le carrefour des rues des Cloutiers/de la briqueterie/Croix Bolette | M27 | | | | | + | + |
| Retinne : aménager le carrefour des rues du Vélodrome et des Cloutiers | M28 | | | | | + | + |
| Retinne : aménagement du carrefour des rues La Vaulx /Vélodrome et de la rue des Trois Chênes | M29, M32 | | | | | + | + |
| Retinne-Surfossé : aménagement du carrefour des rues Campagne de Bellaire/du VI août/du Liéry | M30 | | | | | + | + |
| Retinne-Surfossé : aménagement de la Place du Marché et du carrefour des rues du VI Août/Surfossé | M31 | | | | | ++ | ++ |

| Globalisation | Sol | Eau | Air | Bio | Pay | Vie | Total |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| + | 10 | 11 | 25 | 12 | 20 | 27 | 105 |
| ++ | 1 | 2 | 3 | 6 | 16 | 20 | 48 |
| < | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| << | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 40 | 38 | 23 | 33 | 15 | 4 | 153 |
| + / ++ | 11 | 13 | 28 | 18 | 36 | 47 | 153 |
| < / << | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| N total | 51 | 51 | 51 | 51 | 51 | 51 | 306 |

De l'évaluation qui précède, on peut en déduire que les mesures d'aménagement proposées dans le SSC :

- **n'ont aucune incidence négative significative sur les principaux facteurs de l'environnement ;**
- **qu'une large majorité des mesures n'ont pas de rapport direct avec les facteurs environnementaux sol, eau, air et bio ;**
- **qu'à *contrario*, une large majorité d'entre elles ont une incidence positive ou très positive sur les paysages et la qualité de vie des habitants, le paysage ici étant pris au sens large (tant en milieu urbain fermé qu'en milieu rural ouvert).**

Les conclusions de cette évaluation reflètent parfaitement la spécificité du territoire de Fléron : une commune très peu étendue dont la périurbanisation est en voie d'achèvement et où les priorités sont désormais essentiellement tournées vers :

- les problèmes de mobilité tant à l'échelle communale que supra-communale;
- la recherche d'une meilleure qualité de vie pour ses habitants laquelle passe surtout par la restructuration des espaces bâtis existants, l'amélioration des espaces publics et espaces-rues ;
- la pérennisation de son pôle commercial ;
- le « sauvetage » des derniers confins verts, campagnards et semi-naturels de son territoire.

Les mesures proposées coïncident donc bien aux enjeux majeurs identifiés.

4.2.1 INCIDENCE POTENTIELLE DU PLAN DE STRUCTURE SUR L'UTILISATION PARCIMONIEUSE DU SOL ET SUR LES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

4.2.1.1 Densités en logements

Le tableau qui suit, extrait des Options du SSC, compare les densités en logements réelles d'aujourd'hui avec les densités qui étaient souhaitées en 1993 lors de l'élaboration du SSC de l'époque ainsi que les densités proposées dans le présent SSC.

On y constate que globalement les densités souhaitées en 1993 sont effectivement bien atteintes en 2010.

Par rapport à la réalité actuelle, les densités proposées :

- affirment nettement une volonté de densification du noyau urbain et de sa proche périphérie (doublement);
- stabilisent ou prévoient une augmentation légère des densités des noyaux anciens périphériques et de leurs alentours ;
- permettent une augmentation substantielle (doublement possible) des habitats type « cité » (« Zone de parc habité ») ;
- stabilisent les densités des zones d'habitat qui entrent en compétition avec l'intérêt paysager ou qui sont excentrées et typiquement linéaires (« zone résidentielle de liaison »).

En conséquence, les densités proposées répondent aux enjeux environnementaux majeurs liés à une meilleure mobilité / accessibilité aux commerces, services et transports en communs, et à la sauvegarde des paysages plus ruraux du territoire communal.

| | Densité actuelle (log/ha) | Densité SSC 1993 (log/ha) | Densité SSC 2010 (log/ha) |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Noyau urbain - I | | | |
| Zone de centre urbain - I.A. | 21 | > à 20 - H2 | Min 40 |
| Zone en appui au centre urbain - I.B.1. Exception : I.B.2. | 17 | 10 à 25 - H1 | Min 30 12 à 20 |
| Zone secondaire au centre urbain - I.C. | 19 | 8 à 15 - HO | Min 20 |
| Noyau périphérique - II | | | |
| Zone de centre ancien - II.A. Exception : II.A..1.r. | 21 | > à 10 - H5 | Min 20 Min 15 |
| Zone en appui - II.B. | 13 | 8 à 15 - HO | 12 à 20 |
| Zone secondaire à ouverture paysagère - II.C. | 4 | 4 à 12 - H3 | 5 à 12 |
| Zone intermédiaire - III | | | |
| Zone de parc habité - III.A. | 11 | 8 à 15 - HO | 12 à 30 |
| Zone résidentielle de liaison - III.B. | 10 | 8 à 15 - HO | 8 à 12 |
| Zone résidentielle à ouverture paysagère - III.C. | 3,5 | 4 à 12 - H3 | 4 à 8 |

4.2.1.2 Potentiel bâissable résidentiel en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural

La superposition des zones d'habitat et des zones d'habitat à caractère rural du Plan de secteur avec le plan cadastral disponible permet d'extraire les parcelles non encore bâties et d'estimer le potentiel bâissable (voir carte 28).

De cette superposition, il ressort que moins de 210 hectares restent encore bâissables à ce jour, soit environ 35 % des surfaces de zones d'habitat (voir tableau ci-après).

L'importance de ces 212 ha est cependant à relativiser et à nuancer pour les raisons suivantes, tant méthodologiques que pratiques :

- la superposition doit être interprétée avec réserve dans la mesure où le Plan de Secteur n'a de valeur réglementaire que sur son fond 1/10.000ème de l'ancienne carte topographique IGN et que sa précision est de l'ordre de 10 mètres ;
- le solde non bâti est calculé sur base des parcelles cadastrales et non sur base de la propriété : une (petite) parcelle non bâtie qui jouxte une parcelle bâtie appartenant à une même propriété constitue souvent une parcelle « gelée » à plus ou moins long terme ;
- une partie des espaces non bâtis sont soumis à des contraintes techniques ou physiques qui les rendent moins ou non aptes à la mise en œuvre telles que une pente forte, un sol trop humide, une instabilité du sol (risque lié à la smectite), le surplomb d'une ligne à haute tension, la traversée par une conduite, la présence d'un puits de mine ; certaines de ces contraintes sont reprises dans les commentaires du tableau ci-après et dans les estimations du point suivant ;

- certaines parcelles sont enclavées à l'intérieur d'un îlot ou d'un quartier bâti et sont par conséquent peu ou pas accessibles ;
- certaines parcelles sont peu viabilisables ou les coûts de leur raccordement aux impétrants sont prohibitifs (absence d'égouts, de distribution d'eau, etc.) ;
- le potentiel bâti en zone d'habitat est moindre compte tenu des mises en œuvre prévues à court terme ou qui sont en cours (voir détail dans tableau ci-après) ; en effet, le cadastre actuellement disponible ne reprend pas encore les constructions et lotissements très récents.

En conséquence, les surfaces encore bâtissables, calculées sans tenir compte des contraintes de terrain, doivent être considérées comme des surfaces largement maximalisées.

Il ressort du tableau qui suit que les larges surfaces encore disponibles en zone d'habitat et d'habitat rural :

- sont pratiquement inexistantes sur Fléron-même ; **la densification souhaitée du noyau urbain et de sa périphérie est donc pleinement justifiée** ;
- sont très limitées sur Retinne, la plus étendue étant dévolue à l'activité économique;
- sont, pour la plupart, grevées de contraintes importantes (pentes fortes) sur Magnée et Romsée ; **la stabilisation des densités souhaitées dans ces zones sensibles au niveau paysager est donc pleinement justifiée.**

| Entité | Principaux espaces non bâtis ¹⁶ | Contrainte(s) et/ou commentaire(s) |
|---------------|---|---|
| Fléron-Ouest | Rue du Bassin, partie en cul-de-sac | Lotissement récent accordé dont ne subsiste que 3 lots libres |
| | Entre le Colruyt et la rue du Home | Projet d'ensemble en cours d'étude (surface faible) |
| Fléron-centre | Verger entre RAVeL et rue de Magnée | Urbanisation à développer à long terme |
| | Ilot entre rue du Tiège et Drève du Château | Occupé par l'extension du cimetière |
| Fléron-Est | Angle rues Bay Bonnet / Bureau (zone d'habitat) | Projet d'urbanisation en cours |
| | Entre rues Bay Bonnet / Bureau (zone d'habitat à caractère rural) | Importantes contraintes sur les parties médianes et Est : proximité projet CHB, pentes élevées et smectites, zone inondable |
| | Rue Bay Bonnet (surface limitée) | Proximité projet CHB, voirie importante, zone inondable |
| Magnée | Vaste intérieur d'îlot entre l'Enclos des Bungalows, les rues de Fléron, Colonel Piron et Résidence Air Pur | Espace en majeure partie occupé par des installations sportives ; ligne haute tension sur l'extrémité Nord |
| | Intérieur d'îlot entre rues des Peupliers et Colonel Piron | |

¹⁶ Compte tenu du cadastre disponible en 2010

| | | |
|---------|--|--|
| | Intérieur d'îlot entre rues Neuve et Franck | Partiellement en pentes fortes et risque lié à la smectite |
| | Intérieur d'îlot entre rues de la Carrière et Fonds de Forêt | Espace exigu |
| Romsée | Entre les rues El Heur et des Combattants | Pentes élevées sur l'ensemble et risque lié à la smectite sur une majeure partie |
| | Vaste espace allongé entre les rues du Cimetière et Moister, à l'Ouest de la rue El Heur | Pentes élevées sur l'ensemble et risque lié à la smectite sur la partie Est |
| | Vaste intérieur d'îlot entre les rues Soxluse, Moister, Colonel Piron et de Bouny | Pentes élevées sur l'ensemble, puits de mine surtout en frange Sud, ancien terril au Nord (bois et pentes très fortes) ; qualité paysagère |
| | Versant Est de la rue de Chaudfontaine | Pentes élevées sur l'ensemble, réseau écologique |
| | De part et d'autres de la rue Sauny (versant Ouest du vallon de Géloury) | Pentes élevées sur quasi l'ensemble et zone inondable dans le fond de vallée |
| | Ilot entre les rues Colonel Piron, Courtil Vilain, de Bouny, Soxluse et le cimetière | Pentes élevées sur l'ensemble sauf pour la partie centrale centre en cours d'urbanisation ; risque lié à la smectite en haut de versant (partie Est) |
| | De part et d'autres de la rue Jean Borg | Espace limité |
| | Ilot entre les rues des Gottes (sur Chaudfontaine), des Carmes et Fond des Tawes | Qualité paysagère |
| Retinne | Espace entre les rue Militaire, de la Clef, de Bacamaley et des Cloutiers | |
| | De part et d'autres de la Rue Solwaster | Espace limité proche du projet CHB |
| | Espace entre le RAVeL, les rues Falla (RN3), des Cloutiers et Carl Jost | Souhait d'y développer avec la SPI + un espace dévolu à des PME (voir Périmètre P8 des « Options ») |
| | Intérieur d'îlot allongé entre les rues Gilys, Ide la Briquetterie, des Cloutiers et de La Vaulx | Espace étriqué |
| | Intérieur d'îlot entre les rues Sainte-Julienne, du 6 août, de Liéry et du Tilleul | Projet de lotissement de 30 lots en cours |
| | De part et d'autres de l'axe rue Delfosse / rue Hayette | |

4.2.1.3 Potentiel bâtissable résidentiel tenant compte des contraintes physiques et paysagères

De manière à approcher davantage la réalité du terrain, la carte 33 exclut ou distingue dans le potentiel bâtissable de la carte 28, les surfaces affectées par les contraintes suivantes :

- les pentes supérieures à 10% situées en zone de risque liée à la smectite (glissement et gonflement) ; ces espaces sont fortement déconseillés à la construction ; ils représentent environ 19 ha, soit quelque 9 % du potentiel bâtissable (carte 33 : espaces avec hachures verticales situés à l'intérieur des bandes délimitées par des traits discontinus) ;
- les pentes supérieures à 10% ; ces espaces sont défavorables à la construction et, en tout cas, réclame des mesures d'intégration paysagère et entraînent généralement des modifications importantes du relief du sol ; ces espaces représentent environ 57 ha, soit quelque 27 % du potentiel bâtissable (carte 33 : espaces avec hachures verticales seules) ;
- le périmètre classé de la Heid des Chênes dont l'arrêté de classement interdit toute construction (voir carte 33);
- les zones à risque liée à la smectite de pentes inférieures à 10 % ; la construction dans ces zones devraient être conditionnée à une étude géotechnique excluant ce risque (carte 33 : bandes délimitées par des traits discontinus hors hachures verticales);
- Les périmètres de précaution des puits de mine (carte 33 : cercles avec quadrillage);
- les bandes de terrain situées à 30m de part et d'autres d'une ligne à haute tension (carte 33 : bandes avec hachures oranges) ;
- les zones *non aedificandi* liées au passage de la conduite d'adduction d'eau Gileppe-Liège (carte 33 : bande à hachure bleue);
- la zone de réservation du projet de liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays (nuisance et emprises, bande à hachure horizontale).

| Superficie | Parcelles en zone habitat | | Parcelles en zone d'habitat à caractère rural | | Parcelles toute zone d'habitat confondue | |
|----------------------------|---------------------------|------|---|------|--|------|
| | ha | % | ha | % | ha | % |
| Bâtie | 271 | 73,5 | 113 | 50 | 384 | 64,5 |
| Non bâtie | 98 | 26,5 | 114 | 50 | 212 | 35,5 |
| Non bâtie sans contraintes | 75,5 | 20,5 | 48 | 21 | 123 | 20,5 |
| risque smectite seul | 3,5 | 0,9 | 9,5 | 4,2 | 13 | 2,2 |
| pentés > 10% | 13 | 3,5 | 44 | 19,3 | 57 | 9,6 |
| smectite et pentés >10% | 6 | 1,6 | 12,5 | 5,5 | 19 | 3,2 |
| Total | 369 | 100 | 227 | 100 | 596 | 100 |

En excluant du solde bâtissable l'ensemble des surfaces non bâties grevées par les trois premières contraintes citées ci-avant, il ressort qu'environ 136 hectares restent encore bâtissables à ce jour, soit seulement environ 23 % des surfaces des deux zones d'habitat confondues. A ce titre, quelque 40 % seulement (soit 57 ha) du solde bâtissable sont situées en zone d'habitat rural et, 60 % (soit 79 ha) en zone d'habitat.

En conséquence, en tenant compte des différentes contraintes physiques et paysagères du territoire communal, il apparaît que le solde bâtissable est très réduit et davantage étendu dans la zone d'habitat, laquelle occupe surtout les reliefs faibles et les espaces offrant une meilleure accessibilité aux services, commerces et transports en commun.

Une forte densité de logements dans le noyau urbain et sa périphérie tant au niveau du bâti existant que dans les maigres poches encore libres de construction constitue bien une priorité absolue.

4.2.1.4 Potentiel bâtissable en Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC)

| N° ¹⁷ | Localité | Situation | Superficie (ha) | Affectation | Densité prévue |
|------------------|---------------|-------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| P6 | Magnée-Fléron | Chantraîne | 20,6 | I.B.2 | 12-20 |
| P9 | Retinne | La Vaulx | 5,1 | III.A.2 | 12-30 |
| P10 | Retinne | Chèvremont | 39,2 | II. B.2 (II.C.2) | 12-20 (5-12) |
| P11 | Retinne | Lonette | 4,8 | III.C.2 | 4-8 |
| P12 | Romsée | Wérister | 11,4 | II.B.2 | 12-20 |
| P13 | Romsée | Pireux | 3,0 | P. densité partic. | < 6 |
| | Romsée | Vallon de Geloury | 14,6 | Agricole | 0 |

Le tableau ci-avant liste les sept ZACC situées sur le territoire communal. La superficie totale des ZACC y est de 99 ha, soit 7 % du territoire communal.

- Un Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E) est en cours d'élaboration sur la ZACC de Wérister (P12). Il vise à y développer l'habitat. La mise en œuvre de cette ZACC exige cependant la réalisation préalable d'un important plan d'assainissement de ces sols. La partie Sud-Est de cette ZACC est concernée par le passage d'une ligne à haute tension (cfr. carte 33) ; de même, on y relèvera la présence de puits de mine.
- Des RUE sont également en cours d'élaboration en vue de la mise en œuvre partielle de la ZACC de Chantraîne à Magnée (P6) et de la mise en œuvre totale de la ZACC de La Vaux (P9). Le développement d'habitat y est prévu dans les deux cas. La majeure partie de la moitié sud de la ZACC de Magnée est concernée par la forte contrainte d'une pente élevée alliée au risque de glissement de terrain lié à la smectite (cfr. carte 33).

Les 3 ZACC ci-avant couvrent une superficie de 37 ha dont environ 25 ha sont dès lors promis à une urbanisation résidentielle à moyen terme.

Les choix opérés en vue de l'urbanisation (partielle ou totale) de ces 3 ZACC se justifient donc par des contraintes environnementales incontournables et la proximité du noyau urbain.

Une analyse des contraintes et potentialités des 4 autres ZACC dont la mise en œuvre n'est pas encore programmée figure également au chapitre « Options ». Ces 4 ZACC couvrent une superficie d'environ 62 ha.

Néanmoins, le présent SSC ne prévoit pas l'urbanisation de la ZACC du vallon de Géloury et propose l'urbanisation très partielle et par de l'habitat de la ZACC du Pireux (environ 1,2 ha seulement).

La quasi totalité de la ZACC du vallon de Géloury est caractérisée par des pentes supérieures à 10%. La partie médiane de la ZACC du Pireux est concernée par la double contrainte smectite/pentes élevées (cfr. carte 33).

Sur le plan environnemental, ces choix se justifient également par l'intérêt paysager, l'implantation excentré de ces ZACC par rapport au noyau urbain et l'éloignement des transports en commun performants.

Pour ce qui est de la ZACC de Lonette (P11), celle-ci est davantage excentrée ou éloignée des transports en commun que les ZACC de Magnée, La Vaulx et Wérister.

Par ailleurs, la présence du terroir du Hasard et de la plaine de jeux sur la ZACC de Chèvremont (P10) ne permettent qu'une urbanisation complémentaire et partielle de celle-ci (moins de 50 % des 39 ha de la ZACC).

¹⁷ Numérotation correspondant à la carte des mesures d'aménagement (carte 35)

Il en résulte que le potentiel bâtissable de ces 4 autres ZACC ne représente qu'environ 25 ha.

Au total, le potentiel réellement bâtissable de l'ensemble des ZACC fléronnaises, en tenant compte des contraintes et de choix d'affectation parfaitement justifiés sur le plan environnemental, s'élève à quelque 50 hectares.

Compte tenu du faible potentiel bâtissable en zone d'habitat et en ZACC sur Fléron, il apparaît que les densités prévues pour les ZACC de Wérister et de Magnée (cfr. tableau ci-avant) soient fort réduites alors que leur implantation est centrale. Il convient cependant de relativiser ce constat pour la ZACC de Wérister où d'importantes surfaces de confinement seront occupées par des terres polluées et excavées.

4.2.1.5 Potentiel bâtissable en Zone de services publics et d'équipements communautaires

Ce potentiel concerne essentiellement l'ancien Sanatorium et ses abords. Le bâtiment a été rénové en immeuble à appartements et le site fait l'objet d'un projet de revitalisation urbaine visant à la mise en œuvre d'un nouveau quartier. Cette zone couvre environ 5 ha, le solde étant voué à des espaces verts publics. **La densité prévue est de minimum 30 logements par hectare.**

4.2.1.6 Incidences sur l'épuration des eaux

Carte 23 : PASH

La commune s'étend presque exclusivement en zone d'assainissement collectif de plus de 2000 Equivalent-Habitant et son réseau d'égouttage sur le territoire communal est presque totalement réalisé, à l'exception des rues Hayette (Liery) et de Sauny (Bouny).

Les eaux usées de ce réseau sont prises (ou seront prises) en charge par les stations d'épuration suivantes :

- la station de Liège-Oupeye, actuellement en fonctionnement, qui draine ou drainera (la construction du collecteur du ruisseau des Moulins à Jupille est prioritaire et imminente), la partie Nord de Fléron (Wérihet, Cité du Fort, etc. soit approximativement, au Nord du RAVeL et du carrefour de la Clef), la rue Sur Les Bouhys, la rue Hayette, la rue Churchill à Wérister au Nord de la rue Noire Fontaine, etc.; **compte tenu de l'énorme capacité de la station d'Oupeye, les faibles volumes d'eau usées supplémentaires que pourraient engendrer l'urbanisation complémentaire de cette partie de la commune ne devraient poser aucun souci de fonctionnement pour celle-ci;**
- la station de Retinne-Julienne, actuellement en fonctionnement, laquelle draine Rétinne (Liery, Sur Fossé, Trois Chêne) ; sa capacité est de 9000 Equivalent-Habitant mais environ 4000 habitants y sont actuellement raccordés ; **vu la sous-utilisation de la capacité de cette station, nous pouvons tirer les mêmes conclusions que précédemment ;**
- la station de La Brouck à Trooz, actuellement en fonctionnement, laquelle draine Romsée, l'Ouest de Magnée, Chantraine, Bouny, Al Heure, Soxluse ; toutes les rues de la commune de Fléron y sont raccordées à l'exception de la rue des Sorbiers, de la rue Fond de Forêt et de la Voie des Chevaux, à Magnée ; en effet, l'égouttage vers le Fond de Forêt est réalisé sur le territoire communal mais le collecteur le long de la Magne pour rejoindre la Station de La Brouck via le collecteur de la Vesdre fait défaut ; au niveau de la commune, quelque 6500 habitants sont raccordés à cette station; **comme précédemment, la station de La Brouck, vu son importance (14.000 Equivalent-habitant) devrait accepter sans encombre les faibles volumes d'eau usées supplémentaires en provenance de Fléron, d'autant que l'urbanisation de la ZACC du vallon de Géloury n'est pas envisagée ;**
- la station de Magnée (prévue sur la route du Bay-Bonnet mais sur le territoire de Soumagne-Ayeneux), actuellement à l'étude (pas de date de construction fixée) qui drainera les eaux usées du Nord et de l'Est de Magnée et du Sud-Est de Fléron ; **cette zone de la commune devrait enregistrer à moyen ou long terme une sensible augmentation de population (1000 à 1500 Equivalent-Habitant compte tenu des densités projetées sur**

le périmètre P6 - ZACC de Magnée et alentour de l'ancien Sanatorium-) et une charge substantielle d'eau usées supplémentaire qui pourrait dépasser la capacité nominale relativement faible de la station prévue (3100 E-H).

En conclusion, le réseau d'égouttage de la commune est quasi complet et l'épuration des eaux largement prise en charge actuellement ou à longue échéance. Une attention particulière sera néanmoins portée à la capacité de la future station de Magnée.

4.2.1.7 Incidences sur la gestion des eaux pluviales

Compte tenu du faible solde bâtissable et de la dispersion de celui-ci, l'impact local sur les volumes de ruissellement sera faible et diffus, à condition d'imposer des retenues-tampons tant au niveau des constructions individuelles que dans le cadre de nouvelles urbanisations qui verraient le jour. (Voir néanmoins le point 3.4 pour l'impact extérieur à la commune).

4.2.2 INCIDENCES DU PLAN D'AFFECTATION SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'impact, sur les activités agricoles, de la mise en œuvre des soldes bâtissables en zones d'habitat et en ZACC est nécessairement très limité compte tenu :

- du faible solde bâtissable en zone d'habitat et en ZACC, prévue à l'urbanisation ;
- de la faible étendue et de l'éparpillement des zones concernées ;
- du fait qu'il s'agit souvent d'intérieurs d'îlot dont l'exploitation est peu pratique ;
- du fait que la disparition de ces terres agricoles souvent marginales et uniquement herbagères, au profit de l'urbanisation, sera diffuse et progressive ;
- du fait que cette érosion des surfaces agricoles était prévisible depuis longtemps par leurs exploitants vu leur affectation en zones urbanisables du plan de secteur.

4.2.3 INCIDENCE DU PLAN D'AFFECTATION SUR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

Cette incidence est nulle compte tenu de l'absence de zone forestière sur la commune et du fait que l'intégralité des zones d'espaces verts et des zones naturelles (boisées) figurant au plan de secteur sont maintenues voire renforcées dans leur fonction écologique par le RCU et le plan de structure. Aucun de ces boisements n'offrent de potentialités sylvicoles réelles et ils doivent donc être considérés comme des « réservoirs biologiques ».

De même, la mise en œuvre de poches de zone d'habitat ou de ZACC n'atteint à aucun boisement de valeur sylvicole ou écologique significatif.

4.2.4 INCIDENCES DES MUTATIONS PLANOLOGIQUES PROPOSÉES DANS LES OPTIONS

Sans objet puisqu'aucune mutation de ce type n'est envisagée.

4.3 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DE LA NON MISE EN ŒUVRE DU SSC ?

Le présent SSC est assorti d'un Règlement Communal d'Urbanisme qui aura valeur légale et remplacera utilement le précédent, devenu obsolète.

L'élaboration du SSC en cours a déjà « accouché », avant-même son approbation, de plans ou programmes importants tels le PICM, la restructuration du centre (PCA), la revitalisation de l'espace alentour de l'ancien Sanatorium, le PCDN... Il a donc déjà fait ses preuves en tant qu'outil de gestion

de l'aménagement du territoire local. La finalisation des RUE, en cours d'élaboration ou à venir, est ou sera mieux épaulée également

Le SSC permet de justifier, le cas échéant, des refus de permis sur un argumentaire plus solide ou d'étayer plus aisément les conditions d'autorisation de certaines activités ou projets. Sans mise en œuvre du SSC, le non respect de « normes » du SSC serait dès lors plus difficilement opposable.

A ces divers titres également, la non mise en œuvre du SSC devrait compliquer la tâche du service d'urbanisme.

4.4 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON PRIS EN CONSIDÉRATION PAR LE SSC ?

Sans objet (*cfr.3.3*).

4.5 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE D'OBJECTIFS DU SSC NE FAISANT L'OBJET D'AUCUNE MESURE D'AMÉNAGEMENT ?

Sans objet compte tenu du fait que les objectifs sont généralistes et qu'une ou plusieurs mesures répondent à chaque objectif (*cfr. tableaux du point 2.5 où tous les objectifs sont mentionnés*).

4.6 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA SITUATION EXISTANTE NE FIGURANT PAS DANS LES MESURES D'AMÉNAGEMENT ?

Néant (*cfr. 3.2*).

4.7 QUELLE SERAIT L'INCIDENCE D'ÉVENTUELLES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES OMISES DANS LE CONTENU DU SSC ?

Rappelons les « manquements » identifiés dans le tableau du point 3.1:

- Les « portes urbaines » figurant sur la carte des périmètres du RCU ne sont pas assorties de recommandations, mesures ou prescriptions ;
- La présence d'antennes de téléphonie mobile ne fait pas l'objet de mesures de précaution pour la santé humaine.

Le premier « manquement » ne relève pas proprement dit d'une problématique environnementale. Néanmoins, ne pas davantage marquer les « portes urbaines » pourrait inciter les automobilistes à s'autoriser des vitesses plus élevées et par là, atteindre à la qualité et à la sécurité des riverains...

Vu le développement frénétique de cette technologie, la multiplication rapide des antennes et l'absence de normes réalistes, ce deuxième « manquement » se rattache davantage à un « devoir » d'information des habitants.

4.8 QUELLES SERAIENT LES INTERACTIONS ENTRE LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ANALYSÉS CI-AVANT ?

La présentation des tableaux des points 4.1 et 4.2 permet d'identifier les interactions entre les facteurs environnementaux des mesures (et objectifs) du SSC. D'autres analyses ci-avant y concourent également.

4.9 QUELS SERAIENT LES EFFETS CUMULATIFS OU SYNERGIQUES DES INCIDENCES ANALYSÉES CI-AVANT ?

La présentation des tableaux des points 4.1 et 4.2 permet d'identifier les interactions entre les facteurs environnementaux des mesures (et objectifs) du SSC. D'autres analyses ci-avant y concourent également.

5 RECOMMANDATIONS

5.1 QUELLE(S) MESURE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OU COMPENSATOIRES PRÉCONISER ?

De l'analyse des mesures qui précède (point 3.1) et des « absences » relevées aux points 4.2 et 4.7, découlent les recommandations suivantes :

- donner des orientations quant à l'aménagement des portes urbaines identifiées sur la carte des périmètres du RCU (revêtements des espaces-rues, mobilier urbain, plantation...) afin de rendre celles-ci perceptibles sur le terrain ;
- dresser et mettre régulièrement à jour une liste des antennes de téléphonie mobile avec leur emplacement exact laquelle permet aux services communaux d'indiquer aux habitants ou candidats acheteurs ou locataires d'un bien la proximité d'une telle infrastructure ; cette liste pourrait être publiée en priorité sur le site informatique de la commune ;
- augmenter vers le haut la fourchette des densités de logement souhaitées pour les zones mises en œuvre des ZACC de Wérister et Magnée ;
- faire pression sur les autorités pour que la mise en œuvre de la station d'épuration de Magnée soit en service le plus rapidement possible et, lorsque celle-ci sera à l'ordre du jour, réévaluer sa capacité nominale en fonction des urbanisations projetées dans son bassin technique.

5.2 COMMENT ENVISAGER LE SUIVI DU SSC ?

Ce suivi est assuré par les autorités communales, le service de l'Urbanisme de Fléron et la CCATM.

Sur base des tableaux des mesures de la présente évaluation environnementale, nous proposons de dresser à échéance régulière (une fois par an par exemple), un bilan synthétique de l'état d'avancement des mesures poursuivies. Ces bilans, au fil du temps, permettront de constater les *statu quo*, les évolutions positives voire négatives de la mise en œuvre du SSC et d'en tirer les conclusions et les priorités qui s'imposent.

De la même manière, en matière de permis et d'autorisations accordés, nous proposons de réaliser et tenir à jour un tableau reprenant pour chaque sous-zone d'affectation ou aires différenciées, les permis et autorisations qui y ont été accordés et un commentaire sur la manière dont les objectifs et mesures spécifiques à cette sous-zone ou à cette aire y ont été appliqués.